



DECEMBRE 2020

La réalité des femmes autochtones :

Éclairages du Navigateur autochtone



NAVIGATEUR
AUTOCHTONE



Femmes Wampis dans un cercle.
CRÉDIT : IWGIA / PABLO LASANSKY.

“Si nous existons depuis plus de 500 ans, c’est précisément grâce à notre résistance. Nous voulons continuer à nous considérer nous-mêmes comme des femmes autochtones. (...) Nous essayons simplement de renforcer nos moyens de faire nos propres choix et ce n’est pas si facile, vous ne croyez pas ? En tout cas, nous nous y efforçons. Et en tant que femmes autochtones, c’est important pour nous d’avoir notre propre espace (...)”

(ENTRETIEN NO 2).

Remerciements

Le présent rapport se fonde sur les données et informations réunies et transmises par des communautés autochtones des 11 pays participant au Navigateur autochtone, projet soutenu par l'Union européenne. Ses auteurs sont Gabriela Balvedi Pimentel et María Victoria Cabrera Ormaza, du Service du genre, de l'égalité et de la diversité & OITSIDA du Bureau international du Travail, ainsi que Pedro Cayul, consultant pour le Navigateur autochtone. Ils se sont appuyés sur les contributions et commentaires des membres du consortium du Navigateur autochtone et des organisations partenaires nationales des 11 pays ainsi que du Grand groupe des peuples autochtones. Les points de vue exprimés dans le rapport ne sont pas nécessairement ceux de l'Union européenne.

Photographies de couverture et du rapport : Des femmes autochtones travaillent sur le terrain au Bangladesh. Crédit OIT

Rédactrice en chef : Laurie Munslow

Conception et mise en page : www.nickpurserdesign.com

HURIDOCs CIP DATA

Titre : La réalité des femmes autochtones : Éclairages du Navigateur autochtone

Éditeur de livre : Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) et Organisation Internationale du Travail (OIT)

Nombre de pages : 57

Langue: Français

Zone géographique : Amérique latine, Afrique, Asie

Date de publication : Decembre 2020

ISBN: 978-87-93961-10-4

La reproduction et la distribution des informations contenues dans ce rapport sont les bienvenues à des fins non commerciales tant que la source est citée. Cependant, la reproduction du rapport complet sans le consentement de l'IWGIA et de l'OIT n'est pas autorisée.

© Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) et Organisation Internationale du Travail (OIT), 2020. Tous droits réservés.



**NAVIGATEUR
AUTOCHTONE**



Financé par
le Union
Européenne



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
ACRONYMES	5
LIST DES FIGURES	6
LIST DES TABLEAUX	6
RÉSUMÉ	7
INTRODUCTION	8
1. VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES	11
1.1. Des droits ancrés dans les instruments internationaux	11
1.2. Contexte socioéconomique des femmes autochtones	13
1.3. Les femmes autochtones et les problèmes apparus pendant la pandémie de COVID-19	13
2. SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES : LE NAVIGATEUR À L'ŒUVRE	15
2.1. Discrimination et harcèlement	15
2.2. Propriété foncière	16
2.3. Violence envers les femmes et les filles	18
2.4. Situation économique et sociale	20
3. SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES : LE NAVIGATEUR À L'ŒUVRE	21
3.1. Discrimination et harcèlement	21
3.2. Propriété foncière	24
3.3. Violence envers les femmes et les filles	26
3.4. Situation économique et sociale	28
3.5. Participation à la vie publique	31
3.6. Éducation et formation professionnelle	34
3.7. Emploi et profession	37
3.8. Conséquences du COVID-19 pour les femmes	44
4. CONSTRUIRE UN AVENIR POSSIBLE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES : UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS	46
4.1. Prévention de la discrimination et de la violence	46
4.2. Favoriser la participation des femmes autochtones à la vie publique	47
4.3. Améliorer l'accès des femmes autochtones à la terre	47
4.4. Surmonter les obstacles à l'éducation et la formation professionnelle	48
4.5. Des emplois décents pour les femmes autochtones	49
4.6. Intérêt du Navigateur pour les femmes autochtones et avenir de l'outil	49
5. CONCLUSION	51
BIBLIOGRAPHIE	53
ANNEXE I	55
ANNEXE II	56

ACRONYMES

AIPP	Asia Indigenous Peoples Pact
AIWN	Asian Indigenous Women's Network
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CIPO	Cambodia Indigenous Peoples Organization
FIMI	Foro Internacional de Mujeres Indígenas
FNUAP Fondation	Fonds des Nations Unies pour la population
Tebtebba	Centre international des peuples autochtones pour la recherche stratégique et l'éducation
GGPA	Grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IANWGE	Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes
IWGIA	Groupe de travail international pour les affaires autochtones
ODD	Objectif de développement durable
OIT	Organisation internationale du Travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONAMIAP	Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú
ONIC	Organización Nacional Indígena de Colombia
ONU Femmes	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ou plus simplement ONU Femmes
OSRSG-VAC	Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants
PINGO's Forum	Pastoralist's Indigenous Non-Governmental Organization's Forum
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNPFII	Instance permanente sur les questions autochtones

LIST DES FIGURES

FIGURE 1. Nombre d'enquêtes communautaires couvertes par le Navigateur	16
FIGURE 2. Population victime de discrimination	22
FIGURE 3. Titres fonciers dans la communauté	25
FIGURE 4. Pourcentage de la population détentrice de titres fonciers	25
FIGURE 5. Hommes considérés comme pauvres	29
FIGURE 6. Femmes considérées comme pauvres	29
FIGURE 7. Population couverte par des programmes de protection sociale	22
FIGURE 8. Pourcentage de la population ayant une citoyenneté	31
FIGURE 9. Pourcentage de la population habilitée à voter	24
FIGURE 10. Pourcentage d'enfants autochtones terminant l'école primaire	34
FIGURE 11. Pourcentage d'autochtones ayant achevé le secondaire	35
FIGURE 12. Taux d'inscription dans l'enseignement supérieur	36
FIGURE 13. Population inscrite à des programmes de formations professionnelle	37
FIGURE 14. Population autochtone employée dans le secteur formel	38
FIGURE 15. Migration pour l'emploi	40

LIST DES TABLEAUX

TABLEAU 1. Couverture par questionnaire	17
TABLEAU 2. Population autochtone couverte par les enquêtes communautaires	17
TABLEAU 3. Méthodes de collecte des données, pourcentage des communautés par pays	18
TABLEAU 4. Reconnaissance par le gouvernement des droits à la terre, aux territoires et aux ressources	24
TABLEAU 5. Violence physique ou sexuelle contre des femmes et des filles	27
TABLEAU 6. Gestion de la violence domestique par les institutions de droit coutumier	28
TABLEAU 7. Caractéristiques des femmes considérées comme pauvres	30
TABLEAU 8. Population représentée au parlement national ou au sein du gouvernement local	32
TABLEAU 9. Principales activités traditionnelles des femmes	41
TABLEAU 10. Évolution de l'importance des activités traditionnelle des femmes au fil du temps	41
TABLEAU 11. Obstacles et restrictions imposés aux activités traditionnelles des femmes	43



RÉSUMÉ

Le présent rapport est le résultat d'un exercice collectif de collecte de données, mené par les communautés elles-mêmes en utilisant le cadre et les outils fournis par le Navigateur autochtone. Il recense et analyse les expériences, les besoins, les préoccupations et les aspirations des femmes autochtones de 11 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Toutes ont déclaré être en butte à des formes multiples de discrimination, à des inégalités salariales et à la violence et au harcèlement au sein et à l'extérieur de leur communauté, n'avoir qu'un accès restreint aux services de santé et peu participer à la prise des décisions qui ont des répercussions sur leur existence. Avec la pandémie de COVID-19, les inégalités préexistantes et la discrimination intersectionnelle ont rendu ces femmes particulièrement vulnérables. Les expériences rapportées dans le cadre du Navigateur témoignent que, malgré la persistance de ces désavantages, les femmes autochtones jouent un rôle de premier plan dans la construction de la résilience. Ce rapport montre combien il est important d'associer les femmes autochtones à des projets tels que le Navigateur et met en lumière leur précieuse contribution. L'analyse qu'il propose vise à mieux faire connaître la situation de des femmes autochtones et débouche sur des recommandations concrètes qui devaient inspirer des stratégies et interventions permettant de répondre aux besoins et exigences spécifiques de ces femmes.

Il est nécessaire aussi de veiller à ce que les femmes autochtones puissent faire valoir leurs droits politiques et de s'appuyer sur leur leadership, en soutenant leurs organisations et diversifiant leurs compétences et aptitudes afin qu'elles participent véritablement aux instances décisionnelles. Le droit des femmes et des filles autochtones à l'éducation est encore loin d'être une réalité. Son application requiert une analyse des obstacles qui empêchent ces femmes et ces filles d'accéder à l'éducation à tous les niveaux, y compris la formation professionnelle, et une action soutenue pour éliminer ces obstacles. De plus, les droits au travail de ces femmes ainsi que leur droit d'exercer librement des activités traditionnelles et d'autres activités économiques, y compris des activités entrepreneuriales durables, doivent être défendus et protégés. Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de prendre des mesures plus efficaces pour que les droits des femmes autochtones à la terre et aux ressources naturelles soient mieux reconnus et protégés et pour que ces femmes aient accès à des moyens de recours en cas de dépossession. Les socles et systèmes de protection sociale doivent tenir compte des besoins et priorités des femmes autochtones, tels que définis par elles-mêmes en participant à la conception des mesures et programmes correspondants. Enfin, il est urgent de s'attaquer et de mettre fin aux attitudes et stéréotypes discriminatoires ainsi qu'au harcèlement et à la violence fondés sur l'origine ethnique, l'identité autochtone et le genre, qui restent de puissants obstacles à l'égalité des femmes autochtones. Il faut notamment des institutions fortes pour apporter une réponse adéquate aux affaires de violence fondée sur le genre, comme le prévoit la Convention (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la violence et le harcèlement, 2019. La collecte de données concernant plus particulièrement les femmes pourrait être envisagée dans le cadre du Navigateur.



Des femmes autochtones travaillant dans une plantation de thé au Bangladesh.
CRÉDIT : OIT

INTRODUCTION

Les femmes autochtones du monde entier revendiquent leurs droits individuels et collectifs, leurs cultures et leurs identités en invoquant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Ces deux instruments mettent l'accent sur le droit à l'égalité et préconisent des mesures pour lutter contre la discrimination envers les femmes autochtones et améliorer leur situation sociale et économique. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, reconnaissent « la diversité des femmes, de leurs rôles et de leurs conditions de vie » et invitent les États à garantir l'égalité des droits pour toutes les femmes.

Le Navigateur est un outil de suivi par les communautés elles-mêmes, du respect des droits et du développement des peuples autochtones. Il offre aux femmes autochtones un moyen nouveau et original de mettre en commun des informations et des connaissances de première main sur leur situation réelle, conférant ainsi davantage de légitimité à la revendication de leurs droits. Le Navigateur a été créé en 2014 avec le soutien de l'Union européenne. Il est mis en œuvre par un consortium de partenaires dont le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, le programme pour les peuples des forêts (Forest Peoples Programme - FPP), la Fondation Tebtebba, le pacte pour les peuples autochtones d'Asie (Asia Indigenous Peoples Pact - AIPP), l'Institut danois des droits de l'homme et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Depuis 2017, avec des organisations locales de 11 pays,¹ ce consortium soutient les efforts déployés par les communautés autochtones pour mieux faire connaître et comprendre leurs droits et les aider à faire entendre leurs revendications les plus pressantes.

1. Fondation Kapaeeng, Bangladesh; Centro de Estudios Jurídicos e Investigación Social, Etat plurinational de Bolivie; Cambodia Indigenous Peoples Organization, Cambodge; Association OKANI, Cameroun; Organización Nacional Indígena de Colombia and Centro de Cooperación al Indígena, Colombie; Mainyoto Pastoralists Integrated Development Organization et Indigenous Livelihoods Enhancement Partners, Kenya; Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples, Népal; Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú et Peru Equidad; Centro de Políticas Públicas y Derechos Humanos, Pérou; Fondation Tebtebba (Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba)), Philippines; Vereniging van Inheemse Dorpschoufden Suriname (Association de chefs de village autochtones du Suriname), Suriname; et Association for Law and Advocacy for Pastoralists and the Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organization's Forum (PINGO's Forum), Tanzanie.

Le Navigateur donne accès à des données que les communautés autochtones elles-mêmes ont réunies et mises en commun par différents canaux tels que des groupes de discussion, des assemblées communautaires et des enquêtes auprès des personnes et des ménages. Les données sur lesquelles est fondé le présent rapport proviennent des réponses à des questions sur la perception qu'ont les communautés autochtones de l'application de leurs droits individuels et collectifs. Les femmes autochtones ont participé à l'exercice à la fois en qualité d'enquêtrices et en répondant elles-mêmes aux questions. Elles ont aussi participé à plusieurs activités de renforcement des capacités telles que des formations sur la collecte de données ainsi qu'à des activités de sensibilisation et de constitution d'alliances. Ces femmes et leurs organisations représentatives ont ainsi appris à mieux surveiller l'application de leurs droits et ont instauré une communication avec des acteurs stratégiques. Les difficultés persistantes des femmes autochtones, déterminées grâce au Navigateur, sont la discrimination multiple, l'inégalité salariale, la violence et le harcèlement au sein et à l'extérieur des communautés, l'accès restreint aux services de santé, la non-reconnaissance de leurs droits fonciers et leur faible participation à la prise de décisions qui ont des répercussions sur leur existence.

Néanmoins, les femmes autochtones jouent un rôle déterminant dans la défense de leurs propres droits et de ceux de leurs communautés. Par exemple, l'un des partenaires locaux du Navigateur est l'Organisation nationale des femmes autochtones des Andes et de l'Amazonie péruviennes (Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú - ONAMIAP) qui est dirigée par des femmes autochtones. D'autres partenaires locaux, tels que l'organisation nationale autochtone de la Colombie (Organización Nacional Indígena de Colombia, ONIC), se consacrent à la défense des droits des femmes autochtones.² Un autre partenaire, le Forum des organisations non gouvernementales des pasteurs autochtones (le Forum PINGO), de Tanzanie, a dispensé une formation à des éleveuses dans le but de leur ouvrir l'accès aux services sociaux et de favoriser leur indépendance économique (Forum PINGO, 2018).³ Quant à l'Organisation des peuples autochtones du Cambodge (CIPO), elle a pour vocation d'enrichir la connaissance de la situation des femmes autochtones. Elle a mené des travaux de recherche (Vann, 2019) avec l'Université royale de Phnom Penh, sur les moyens d'expression, les moyens de subsistance et l'adaptation au dérèglement climatique des femmes autochtones de deux provinces cambodgiennes. Enfin, l'association des chefs de village autochtones du Suriname (Vereniging van Inheemse Dorpshoofden Suriname) a inclus des femmes autochtones dans plusieurs objectifs de son programme pluriannuel après avoir participé à une formation sur les droits de l'homme, les droits des femmes et la création de microentreprises (UICN et USAID 2015).

Le présent rapport a pour but principal de recenser et analyser les expériences, besoins, préoccupations et aspirations des femmes autochtones, notamment dans le contexte de l'actuelle pandémie



Femmes participent à une activité du Navigateur Autochtone, Suriname.
CRÉDIT : VIDS

2. L'ONIC a un bureau chargé des femmes autochtones. Voir : <https://www.onic.org.co/consejeria-mayor-de-gobierno/consejeria-de-mujer-familia-y-generacion> (en espagnol).

3. Le département des femmes du Forum PINGO a réussi à inclure des groupes d'éleveuses de différentes localités dans des formations sur leur secteur d'activité, à la suite de quoi, les femmes participent plus souvent à la prise de décisions, auparavant dominée par les hommes (PINGO's Forum 2018).

de COVID-19, à l'aide de données obtenues par le biais du Navigateur. On trouvera dans la première partie, une vue d'ensemble des droits des femmes autochtones, tels qu'ils sont consacrés dans des instruments internationaux, et des données concernant la situation socio-économique de ces femmes. La deuxième partie décrit le Navigateur autochtone et montre comment la question du genre a été intégrée dans le cadre et les activités connexes. Dans la troisième partie, l'information obtenue grâce au Navigateur et aux entretiens réalisés avec des partenaires locaux est utilisée pour mettre en lumière certains aspects caractéristiques de la réalité des femmes autochtones, comme la discrimination, la violence, la question foncière, la participation à la vie publique, leur situation générale et économique ainsi que l'emploi et la profession. La quatrième partie définit les principaux axes d'une action future et conclut sur des recommandations concrètes.

Ce rapport a pour but de mieux faire connaître la situation des femmes autochtones et d'aider les gouvernements et les acteurs du développement international à concevoir avec ces femmes des stratégies qui répondent à leurs besoins particuliers. En outre, il témoigne de l'importance de la participation des femmes autochtones à des initiatives telles que le Navigateur et de l'intérêt fondamental de leur apport. Enfin, il entend démontrer que les femmes autochtones ont un rôle de leaders à jouer dans la recherche de la résilience et la mise en place de la riposte à la pandémie de COVID-19.



Production de savons aux herbes et d'écrans faciaux par des femmes autochtones, Philippines.
CRÉDIT : TEBTEBBA



1. VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES

1.1. DES DROITS ANCRÉS DANS LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Outre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, des instruments généraux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent à la protection des droits des femmes autochtones; ce sont par exemple le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette dernière convention reconnaît spécifiquement le rôle des femmes rurales dans la survie économique de leurs familles et impose aux États parties l'obligation de prendre des mesures pour que les femmes puissent participer au développement rural et à ses avantages. Bien que les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne contiennent pas de dispositions particulières sur les femmes autochtones, les organes qui en surveillent l'application se sont penchés sur la situation des femmes autochtones. Par exemple, dans sa recommandation générale no 24 (1999) sur les femmes et la santé (article 12 de la convention), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes affirme qu'une attention particulière doit être accordée aux besoins et aux droits en matière de santé des femmes qui appartiennent aux groupes vulnérables et défavorisés, comme les femmes autochtones (ONU, 1999, paragr. 6). Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné la nécessité d'une législation et de mesures nationales pour répondre aux besoins particuliers des femmes autochtones (ONU, 2019, paragr. 26) et s'est déclaré alarmé par les cas de sévices, de violence et de disparitions systématiques de femmes autochtones (ONU, 2017, paragr. 23 and 24). La Déclaration et le Programme d'action de Beijing reconnaissent « la diversité des femmes, de leurs rôles et de leurs conditions de vie » et invitent les États à :

Redoubler d'efforts pour que toutes les femmes et les filles que de multiples obstacles, tenant à des facteurs tels que race, âge, langue, origine ethnique, culture, religion, incapacités ou appartenance à une population autochtone, privent de tout pouvoir et de toute possibilité de progrès puissent jouir à égalité de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales (ONU, 1995).

En plus de la discrimination sexuelle, les femmes autochtones souffrent de la perception coloniale de leur culture et d'autres idées préconçues les concernant (Xanthaki, 2019). Elles ont les mêmes préoccupations que les autres femmes, mais en plus, elles ont dans certains cas des besoins très spécifiques et, du fait de leur contexte historique et culturel, peuvent avoir un point de vue différent à proposer sur la réalité vécue des femmes (FNUAP et CHIRAPAQ, 2018). Ces dernières années, des mouvements internationaux de femmes autochtones ont vu le jour, qui ont lié la question des droits des femmes à celle du respect des droits collectifs des peuples autochtones, faisant ainsi valoir en même temps leurs propres aspirations et celles de leurs peuples. Ce sont par exemple, le Forum international des femmes autochtones (Foro Internacional de Mujeres Indígenas - FIMI), le Réseau continental des femmes autochtones des Amériques (Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas), l'Organisation des femmes autochtones de l'Afrique (African Indigenous Women's Organization) le Réseau des femmes autochtones de l'Asie (Asian Indigenous Women's Network -AIWN), l'Association des femmes autochtones handicapées du Népal (National Indigenous Disabled Women Association) et le Conseil des femmes des communautés pastorales (Pastoral Women's Council) de Tanzanie.

S'intéresser à la situation des femmes autochtones requiert donc une approche intersectionnelle qui prenne en considération à la fois la dimension de genre et celle de l'identité autochtone. Les instruments internationaux visant la protection des peuples autochtones, à savoir la Convention no 169 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, présentent à cet égard un intérêt particulier. La Convention no 169 garantit aux peuples indigènes et tribaux la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans entrave ni discrimination. Ce faisant, elle impose aux États parties l'obligation de garantir la participation des peuples autochtones à la prise de décisions concernant leur existence et notamment la protection des terres ancestrales, l'accès à la justice et l'accès à des services de santé et d'éducation adaptés sur le plan culturel ainsi que les conditions de travail. Elle se fonde sur une dimension à la fois individuelle et collective des droits en prévoyant que ses dispositions s'appliquent sans discrimination aux femmes et aux hommes autochtones (article 3). Elle impose en outre aux gouvernements de faire en sorte que ces femmes et ces hommes jouissent de l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et d'une protection contre le harcèlement sexuel (Article 20). Dans ses travaux sur cette convention, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a accordé une attention spéciale aux femmes autochtones, notamment en ce qui concerne l'emploi, la formation professionnelle et l'accès à des services de santé reproductive (OIT, 2019). D'autres instruments de l'OIT, qui sont de portée générale, prévoient la protection des femmes autochtones contre la discrimination et la violence fondée sur le genre dans le monde du travail, à savoir la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 et la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comprend elle aussi des dispositions consacrées aux femmes autochtones. L'article 21-2 invite les États à prendre des mesures pour améliorer la situation économique et sociale des femmes autochtones. L'article 22-2 exige que des mesures soient prises pour garantir la protection des femmes autochtones contre toutes les formes de violence et de discrimination et l'article 44 affirme que tous les droits et libertés reconnus dans la Déclaration sont garantis de la même façon à tous les autochtones, hommes et femmes. L'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones (UNPFII), créée en 2000 pour conseiller le Conseil économique et social sur les questions concernant les peuples autochtones, a elle aussi prêté attention à la situation des femmes autochtones en formulant systématiquement des recommandations spécifiques et donnant à ce propos des lignes directrices utiles aux États et au système des Nations Unies. Elle a rappelé que les femmes autochtones ne sont pas une catégorie homogène, mais représentent une grande variété de cultures qui ont des besoins et des problèmes différents, et que cela devait être le point de départ de toute politique et de tout programme (OSAGI et UNPFII, 2010). En ce qui concerne la reconstruction post-conflit, l'Instance permanente a exhorté « les États à redoubler d'efforts au niveau national pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment au moyen de plans d'action nationaux accordant une attention particulière aux femmes autochtones » (ONU, 2006). Cette résolution du Conseil de sécurité demande à tous les intéressés,

lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix de groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends émanant de la population autochtone. En outre, pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) en ne laissant personne de côté, il faut impérativement répondre aux difficultés des peuples autochtones et tribaux, et des femmes en particulier (OIT, 2019a). La réalisation des objectifs 5, 8, 10 et 15, entre autres, suppose l'autonomisation des femmes autochtones, le respect de leurs identités culturelles et la construction d'un avenir pour elles. Conscientes de l'importance du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour leur avenir, les femmes autochtones participent activement au suivi des ODD, notamment par le truchement du Forum international des femmes autochtones.

1.2. CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE DES FEMMES AUTOCHTONES

Dans une étude publiée en 2019, l'OIT estime la population autochtone mondiale à 476,6 millions de personnes, dont 238,4 millions de femmes. Dans l'ensemble, les peuples autochtones continuent de vivre dans les zones rurales, mais cela change peu à peu en Amérique latine et aux Caraïbes (OIT, 2019a). En effet, environ 52,2 pour cent de la population autochtone de la région est désormais installée en milieu urbain, où 64,4 pour cent des femmes autochtones ont un emploi (OIT, 2019a). La même tendance est observée dans d'autres régions. Au Bangladesh, qui est l'un des pays étudiés dans le Navigateur, beaucoup de femmes autochtones ont migré dans de grandes villes où elles travaillent dans l'industrie du vêtement (Guhathakurta, 2015). Outre la recherche de débouchés plus rémunérateurs ou d'une meilleure qualité de vie, les raisons qui poussent les femmes autochtones à migrer vers les villes sont la restriction de l'accès à la terre, la dégradation des sols et le changement climatique (OIT, 2019a).

Le fait pour les femmes autochtones d'être peu ou pas du tout instruites détermine le type d'emploi auquel elles peuvent prétendre et par conséquent leur revenu. Le pourcentage d'entre elles qui travaillent dans l'économie informelle est supérieur à celui des femmes non autochtones. À l'échelle mondiale, 53,5 pour cent des femmes autochtones qui ont un emploi n'ont aucune instruction, et ce pourcentage atteint 89,9 pour cent en Afrique (OIT, 2019a). Selon une étude de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le taux d'analphabétisme des jeunes femmes autochtones (15 à 24 ans) de la région est extrêmement préoccupant tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales ; il dépasse 15 pour cent dans les zones rurales de certains pays (Del Popolo, 2018).

Malgré tout, certaines femmes autochtones ont réussi à améliorer leur situation socioéconomique grâce à l'entrepreneuriat. Des études théoriques et pratiques montrent que développer l'esprit d'entreprise des personnes autochtones, et des femmes en particulier, peut aider ces personnes à améliorer leur bien-être et notamment inciter les femmes à s'organiser et à participer à la prise de décisions qui les concernent (OCDE, 2019; Croce 2020; OIT, à paraître). Comme on le verra dans la suite du présent rapport, des femmes autochtones ont opté pour l'entrepreneuriat afin de se donner davantage de chances de trouver des solutions pour réactiver l'économie dans l'après COVID et ont fait part de leur expérience par le biais du Navigateur.

1.3. LES FEMMES AUTOCHTONES ET LES PROBLÈMES APPARUS PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Dans le monde entier, la pandémie de COVID-19 a créé des difficultés supplémentaires pour les femmes autochtones et les a rendues particulièrement vulnérables (ONU Femmes, 2020). Selon le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes, les femmes autochtones courent davantage de risques en raison des obstacles sociaux, juridiques et physiques qui entraînent des disparités dans l'accès aux soins de santé et leur qualité (LANGWE, 2020, 8).

Dans certains pays, les femmes autochtones qui vivent dans des régions isolées n'ont pas eu accès aux soins d'obstétrique ni aux soins de santé maternelle en raison de l'absence de services de transport (FNUAP, 2020). De plus, les femmes autochtones sont plus exposées à la violence fondée sur le genre découlant des mesures

de confinement ([HCDH, 2020](#); [Care International et ONU Femmes, 2020](#), 26). En Asie, des cas de harcèlement, viol, tentative de viol, incarcération et assassinat de femmes autochtones défenseurs des droits de l'homme pendant la crise du COVID-19 ont été signalés ([NIWA et AIPP, 2020](#)). De plus, des signes alarmants de perte de revenus et d'insécurité alimentaire ont été constatés chez les femmes autochtones ([OIT, 2020](#)).

La situation est encore plus compliquée pour les femmes autochtones handicapées. Pendant la pandémie, ces femmes, qui sont parfois complètement isolées sur le plan social, ont été exposées à un risque plus élevé de violence et de mauvais traitements, même de la part de membres de leur famille dont elles sont totalement dépendantes ([Santos, 2020](#)). Or l'accès à la justice était gravement restreint du fait des mesures de confinement imposées dans divers pays ([Care International et ONU Femmes, 2020](#)). De plus, l'information sur le COVID-19 n'est pas diffusée d'une manière culturellement adaptée et inclusive ([Gurung, 2020](#)).

La réponse aux difficultés particulières des femmes autochtones doit tenir compte des avis et des besoins de ces femmes afin de contribuer à la construction d'une « meilleure normalité » après la pandémie ([OIT, 2020](#)). Il y a parfois une certaine réticence à intégrer la dimension de genre dans l'analyse des questions autochtones, mais, comme l'indique le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, cette méthode d'analyse est un moyen de recenser et de distinguer entre eux les besoins des hommes et des femmes d'une manière plus précise et mieux ciblée ([OSAGI et UNFP, 2010](#)).

Depuis quelques années, de plus en plus de femmes autochtones donnent leur avis dans le débat sur le genre et se mobilisent dans le cadre d'organisations de femmes autochtones, qui adoptent une perspective intersectionnelle articulant entre elles les questions de la décolonisation, des droits collectifs des peuples autochtones et des droits humains des femmes autochtones. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ce positionnement trouve un écho dans la mobilisation de différentes organisations de femmes autochtones, qui militent pour que leurs perspectives transformatives et intersectionnelles soient au centre de la relance ([FIMI et al., 2020](#); [MADRE, 2020](#)).

Ainsi, les femmes souffrent davantage de la crise du COVID-19 et ce sont aussi elles qui, de façon prééminente, se préoccupent de la riposte. Leur leadership dans la riposte à la pandémie doit être reconnu et elles doivent être associées à toutes les étapes du processus de prise de décisions ([IANWGE, 2020](#)). La situation n'est pas différente pour les organisations de femmes autochtones, qui relèvent elles aussi le défi ([NIWA et AIPP, 2020](#)). Au Pérou, l'organisation de femmes autochtones, ONAMIAP, a exigé avec force que la riposte à la pandémie soit culturellement adaptée et tienne compte des différences entre les sexes ([ONAMIAP, 2020](#)). De plus, les femmes autochtones ont pris la tête des initiatives de confinement locales ([ONAMIAP, 2020a](#)). L'association nationale des femmes autochtones handicapées du Népal a diffusé des informations sur le COVID-19 et distribué de la nourriture et des produits d'hygiène aux communautés autochtones ([Gurung, 2020](#)).

Compte tenu de la situation particulière des femmes autochtones, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité les États parties à mettre en place des stratégies ciblées pour atténuer les effets du COVID-19 sur ces femmes ([HCDH, 2020a](#)). Certains pays considèrent qu'il est essentiel d'investir dans l'indépendance économique des femmes autochtones pour mieux se relever de la pandémie ([ONU Femmes, 2020](#) et [2020a](#)). Par conséquent, les mesures de riposte à la crise du COVID-19 doivent aller dans le sens, et non pas à l'encontre, d'une dynamique de l'égalité entre les sexes.



Atelier du Navigateur Autochtone, Pérou.
CRÉDIT : IWGIA / PABLO LASANSKY

2. LE NAVIGATEUR ET LES FEMMES AUTOCHTONES

2.1. INDICATEURS ET GENRE

Le Navigateur est un outil qui permet aux peuples autochtones de surveiller l'application de leurs droits et leur développement. Il a été conçu suivant le Guide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) relatif aux indicateurs des droits de l'homme (HCDH, 2012) et englobe plus de 150 indicateurs (IWGIA, 2020) regroupés dans 13 domaines thématiques.⁴ Les indicateurs choisis pour former le cadre sont directement liés à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à la convention no 169 et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Le présent rapport est axé sur les indicateurs concernant la discrimination, la violence à l'égard des femmes et des filles, la participation à la vie publique, la propriété foncière, l'accès à l'éducation et l'emploi et la profession.

4. A savoir : i) exercice général des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans discrimination; ii) autodétermination; iii) intégrité culturelle; iv) terres, territoires et ressources; v) droits et libertés fondamentaux; vi) participation à la vie publique; vii) protection juridique, accès à la justice et voies de recours et de réparation; viii) contacts transfrontaliers; ix) liberté d'expression et des médias; x) développement socioéconomique général; xi) éducation; xii) santé; xiii) emploi et profession (Navigateur autochtone 2020).

Le Navigateur utilise trois types d'indicateurs (Navigateur autochtone, 2020, 6):

1. **Des indicateurs structurels** qui reflètent le cadre juridique et stratégique d'un pays donné ;
2. **Des indicateurs de processus** qui mesurent les efforts que l'État déploie pour concrétiser les engagements pris dans le domaine des droits de l'homme à travers des programmes, affectations budgétaires, etc. ;
3. **Des indicateurs de résultats** qui mesurent la jouissance effective des droits de l'homme par les peuples autochtones.

Le présent rapport porte principalement sur les informations données à propos des indicateurs de résultats puisque le but est de donner la parole aux femmes autochtones et de rendre compte de leur expérience. Ces informations ont été obtenues grâce à des « questionnaires communautaires », auxquels les communautés elles-mêmes ont répondu dans le cadre d'évaluations collectives et de collectes de données sur le terrain. Par exemple, aux Philippines, neuf femmes autochtones ont participé au débat d'un groupe de discussion sur la sécurité alimentaire et les femmes autochtones. Cela a débouché sur une amélioration des rubriques du questionnaire communautaire concernant la sécurité alimentaire compte tenu des précisions données par ces femmes sur leur calendrier agricole et leurs fonctions traditionnelles dans la production vivrière.

2.2. COLLECTE DE DONNÉES ET PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES

Les données ont été collectées dans 11 pays et plus de 200 communautés ont participé à cette collecte et à l'analyse des informations (IWGIA, 2020). Les données doivent dans un premier temps être validées et ne peuvent être utilisées qu'avec le consentement libre, préalable et éclairé des communautés participantes. Conformément à ces exigences, le présent rapport utilise des données réunies par 146 questionnaires remplis par des communautés autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. En Afrique, 35 questionnaires ont été remplis par des communautés du Cameroun, 6 au Kenya et 5 en Tanzanie ont répondu à 35 questionnaires. En Asie, 25 questionnaires ont été remplis au Bangladesh, 11 au Cambodge, 10 au Népal et 2 aux Philippines. Enfin, 18 ont été remplis dans l'État plurinational de Bolivie, 17 au Pérou, 12 au Suriname et 5 en Colombie. Comme le montre le tableau 1, un même questionnaire peut couvrir une ou plusieurs communautés et plus d'un peuple autochtone.

Figure 1: Nombre d'enquêtes communautaires couvertes par le Navigateur

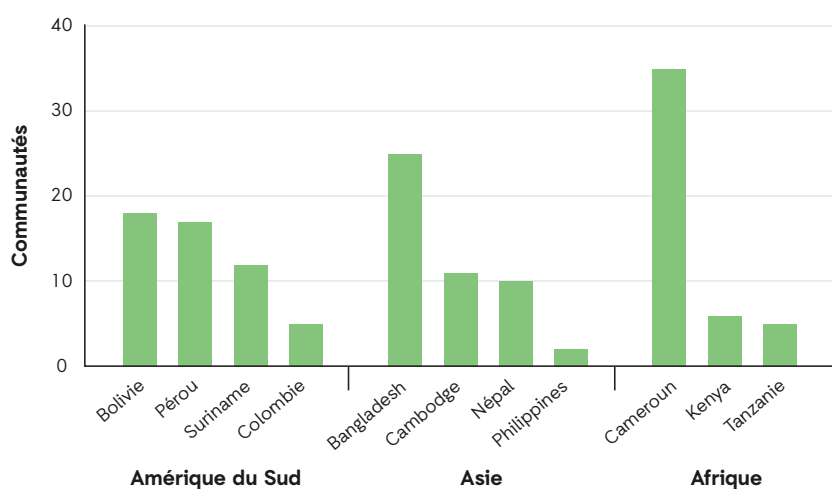


Tableau 1: Couverture par questionnaire

Pays	Un peuple autochtone dans sa totalité	Un village/une communauté d'un peuple autochtone	Un village/une communauté habité(e) par plusieurs peuples autochtones	Plusieurs villages/communautés d'un peuple autochtone	Plusieurs villages/communautés habité(e)s par plusieurs peuples autochtones
Bangladesh	0	44	4	48	4
Bolivie	0	50	6	44	0
Cambodge	0	91	0	0	9
Cameroun	0	97	0	3	0
Colombie	40	0	0	60	0
Kenya	0	0	0	83	17
Népal	0	30	10	60	0
Pérou	24	76	0	0	0
Philippines	0	50	0	50	0
Suriname	0	8	83	8	0
Tanzanie	0	100	0	0	0
TOTAL	4	60	9	25	2

Note: Tableau établi à partir de la question T2-V9-1.

Les réponses données par les communautés couvertes par le Navigateur ne représentent pas la réalité de l'ensemble de la population autochtone des pays concernés. Elles donnent néanmoins un aperçu de la réalité vécue par des peuples autochtones de différents pays. Le tableau 2 présente d'un côté la population autochtone totale d'un pays et de l'autre la population autochtone couverte par le Navigateur dans ce même pays pour aboutir au pourcentage de la population autochtone couverte par le projet. C'est au Suriname que la couverture est la plus importante (près de 18 pour cent), tandis que dans les autres pays, elle est inférieure à 10 pour cent. On ne dispose d'aucune information sur la population autochtone totale de la Tanzanie.

La collecte des données a été coordonnée par les partenaires locaux du Navigateur, c'est-à-dire des ONG locales de peuples

Tableau 2: Population autochtone couverte par les enquêtes communautaires

Pays	Population totale ⁵	Population couverte par les questionnaires	Proportion
Bangladesh	1,726,715	64,211	3.72%
Bolivie	3,240,947	9,862	0.30%
Cambodge	471,708	1,039	0.22%
Cameroun	339,724	10,675	3.14%
Colombie	1,690,538	2,118	0.13%
Kenya	4,621,280	55,650	1.20%
Népal	10,055,726	107,657	1.07%
Pérou	6,599,073	6,818	0.10%
Philippines	14,846,263	1,104	0.007%
Suriname	21,836	3,841	17.59%
Tanzanie	-	17,556	-

5. Chiffres tirés de recensements nationaux et d'enquêtes auprès des ménages, compilés par le BIT aux fins du rapport intitulé *Application de la convention no 169 relative aux peuples indigènes et tribaux : pour un avenir inclusif, durable et juste (OIT 2019)*. Ces chiffres représentent la population totale des pays, à l'exception de l'État plurinational de Bolivie où il s'agit de la population de plus de 15 ans, du Pérou où il s'agit des plus de 12 ans et du Cameroun où il s'agit des femmes âgées de 15 à 49 ans et des hommes âgés de 15 à 59 ans.

autochtones, des organisations de la société civile, des associations de juristes autochtones et des organisations de femmes autochtones. Elle a été réalisée par la population autochtone elle-même selon différentes méthodes, parfois utilisées simultanément, respectueuses des modes de fonctionnement internes des communautés. Les méthodes du groupe de discussion et de l'assemblée communautaire ont été les plus fréquemment employées. Viennent ensuite les enquêtes individuelles et les enquêtes auprès des ménages. D'autres méthodes, telles que des entretiens avec des informateurs clés ont également été utilisées (Tableau 3).

Tableau 3: Méthodes de collecte des données, pourcentage des communautés par pays

Pays	Enquête auprès des ménages	Enquêtes individuelles	Groupe de discussion	Assemblée communautaire	Consultation des autorités communautaires	Autres
Bangladesh	0	0	88	0	12	0
Bolivie	0	0	44	83	17	17
Cambodge	18	55	100	0	9	0
Cameroun	0	0	100	0	0	0
Colombie	0	20	80	20	40	0
Kenya	0	0	100	100	100	17
Népal	0	10	90	90	80	0
Pérou	0	24	82	65	12	0
Philippines	0	0	100	100	50	100
Suriname	58	92	0	17	33	0
Tanzanie	0	0	100	0	100	100
TOTAL	6	16	79	32	24	8

Notes: Les questionnaires ont parfois été remplis au moyen de plusieurs méthodes. Tableau établi à partir de la question T2-V4-1.

Le Navigateur rend dûment compte de la situation des femmes autochtones puisqu'il renferme des éléments permettant de l'évaluer, l'égalité entre les sexes étant considérée comme une composante déterminante de plusieurs droits. Ainsi, des questions spécifiques ont été posées sur la situation des femmes et des filles, et les données ont été ventilées par sexe chaque fois que possible. Dans certaines communautés, on a pris soin de créer un climat favorable à cet égard pendant la collecte. Par exemple, dans certaines communautés d'Afrique, la collecte a eu lieu en deux phases : l'une avec des groupes de femmes et l'autre avec des groupes d'hommes (Navigateur autochtone, 2020). A noter en outre que les femmes autochtones ont participé à la collecte de données non seulement en répondant aux questionnaires mais aussi en tant qu'enquêtrices. De 2017 à 2018, 542 femmes des 11 pays cibles ont reçu une formation pour apprendre à collecter des données au moyen des questionnaires du Navigateur.

2.3. ANALYSE DES DONNÉES ET REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA MÉTHODOLOGIE DU NAVIGATEUR

Les données collectées par l'intermédiaire du Navigateur ne sont pas des données statistiques officielles mais représentent la perception et l'expérience vécue des personnes interrogées. En offrant aux communautés autochtones en général, et aux femmes et aux filles de ces communautés en particulier, la possibilité d'exprimer leur avis sur l'application de leurs droits, elles donnent une idée de la réalité vécue et des points de vue des

peuples autochtones. En ce sens, elles renseignent sur l'opinion des personnes interrogées elles-mêmes eu égard aux indicateurs.

Les données présentées ici représentent des résultats préliminaires puisqu'elles n'englobent pas les enquêtes qui n'ont pas encore été validées. Il convient de noter en outre que la quantité d'informations fournies par les communautés autochtones en réponse au questionnaire varie selon les partenaires. En effet, étant propriétaires des données, les communautés ont pu choisir les questions auxquelles elles souhaitent répondre et dans quelle mesure. Pour certains indicateurs, il existe donc des écarts entre les pays. De ce fait, les figures et les tableaux qui regroupent ou exposent les données, ne mentionnent pas les pays pour lesquels les communautés n'ont pas répondu.

Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport ne vise pas à établir des comparaisons entre les pays ou les communautés mais à mettre en lumière les expériences des femmes autochtones. Les données du Navigateur seront utilisées pour illustrer les témoignages des femmes autochtones. En outre, les statistiques correspondent à des moyennes nationales. Elles ne devraient pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des groupes autochtones d'un pays donné, mais comme la moyenne de ce pays pour les communautés couvertes par le Navigateur.

L'analyse des données collectées dans le cadre du Navigateur a été complétée par une enquête sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités des partenaires et par des entretiens semi-directifs approfondis avec des partenaires locaux. En tout, 11 entretiens ont été conduits avec des partenaires de toutes les régions (Annexe I). Pour des raisons de confidentialité, l'identité des interlocuteurs n'est pas révélée. En outre, le rapport est étayé par des documents de l'OIT, d'autres institutions et entités des Nations Unies, de gouvernements et d'organisations de peuples autochtones, dont les partenaires du Navigateur.



2.4. LA PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES : ÉLÉMENT CENTRAL DU NAVIGATEUR

De nombreuses femmes autochtones qui ont participé aux activités du projet ont dit que ces activités les avaient aidées à acquérir de l'assurance. Le portail web, les outils, les matériels de formation et les tutoriels ont grandement contribué à renforcer les capacités des femmes autochtones et à les rendre conscientes de leurs droits.

De plus, ces activités ont offert la possibilité de nouer des alliances entre des organisations autochtones, y compris les organisations de femmes autochtones, et d'autres acteurs stratégiques du monde entier. C'est par exemple le cas de l'ONAMIAP qui a participé au Forum politique de haut niveau pendant la première année de mise en œuvre du Navigateur et s'est ensuite affiliée au Grand groupe des peuples autochtones. Des ateliers de constitution d'alliances à l'échelle nationale ont été réalisés avec des partenaires stratégiques tels que des institutions nationales de droits de l'homme, des organes gouvernementaux, des organes de coordination pour les questions autochtones, des médias, des syndicats, des institutions des Nations Unies et des partenaires du développement. Au Cameroun, 20 femmes autochtones ont participé à un dialogue national sur les droits des peuples autochtones qui a eu lieu au mois de décembre 2018. Dans l'État plurinational de Bolivie, 33 femmes autochtones ont participé à trois ateliers de formation sur les ODD et d'autres outils concernant les droits de l'homme des peuples autochtones, qui ont été organisés en 2018 à l'intention d'organisations autochtones et d'institutions municipales. Dans cet État, neuf organisations autochtones ont désormais ouvert des canaux de communication avec des partenaires stratégiques nationaux pour les données concernant les peuples autochtones et les ODD. Deux d'entre elles sont des organisations de femmes autochtones, à savoir la Confédération nationale de femmes autochtones de Bolivie (Confederación Nacional de Mujeres Indígenas de Bolivia) et le Conseil de Mama Tallas (Alianza de Mujeres Indígenas de Tierras Altas).

En 2019, des partenaires nationaux et des communautés autochtones de l'État plurinational de Bolivie, de Colombie et du Pérou ont créé des canaux des moyens de communication, des alliances et des partenariats avec des municipalités locales, des organisations de la société civile, le monde universitaire et des organisations internationales parmi lesquelles des institutions des Nations Unies (comme le Programme des Nations Unies pour le développement et ONU Femmes) et les délégations de l'Union européenne. Au Pérou, 12 femmes de sept organisations ont participé à un atelier de l'ONAMIAP sur les ODD dans la perspective des femmes autochtones. En novembre 2019, l'ONAMIAP est devenue membre du « Groupe pour la diffusion, l'engagement et la motivation pour concevoir un système de surveillance et de suivi de la réalisation du Programme 2030 et des ODD », mis sur pied par l'association d'ONG, Asociación Nacional de Centros.

Grâce à toutes ces activités, des femmes autochtones, leurs réseaux et organisations dans les pays participants sont aujourd'hui mieux équipées pour veiller sur leurs droits et leur développement à l'aide du Navigateur. Une publication enregistrée sur la Plateforme de connaissances pour le développement durable relève la dimension de genre du Navigateur :

Associer la sensibilisation aux droits (souvent une découverte), avec le renforcement des capacités locales, la saisie de données, la question de la propriété et un mode de coopération novateur par le biais d'un portail de données et d'un pôle de ressources en ligne constitue une grande première. De plus, l'inclusion du genre dans le projet et l'accent mis sur l'appropriation du processus de collecte des données par les communautés locales offre une rare possibilité d'associer les femmes autochtones en leur procurant une tribune pour s'exprimer et faire connaître leurs points de vue (SDG Partnerships Platform, s.d.)



Femmes pendant activité de formation du Navigateur Autochtone en Tanzanie.
CRÉDIT : PINGOS FORUM

3. SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES : LE NAVIGATEUR À L'ŒUVRE

On trouvera dans les sections qui suivent les résultats clés du Navigateur, complétés par des données secondaires et des informations provenant d'entretiens réalisés avec des partenaires locaux du Navigateur, en ce qui concerne la situation des femmes autochtones eu égard à certaines questions comme la discrimination, la violence et le harcèlement, la propriété foncière, la participation à la vie publique, la situation économique et sociale, l'éducation et l'emploi et la profession. Ainsi, le présent rapport recense les problèmes existants des femmes autochtones, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dans le but de formuler des recommandations à l'intention des pouvoirs publics.

3.1. DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Les femmes et les filles autochtones se heurtent à des formes multiples et croisées de discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la provenance géographique et le handicap.⁶ Ces femmes et ces filles pâtissent aussi d'une discrimination plus diffuse envers les peuples autochtones, qui trouve son origine dans la domination coloniale, ainsi que d'un accès restreint aux services sociaux et de la déposssession de leurs terres ancestrales (UNICEF et al., 2013).

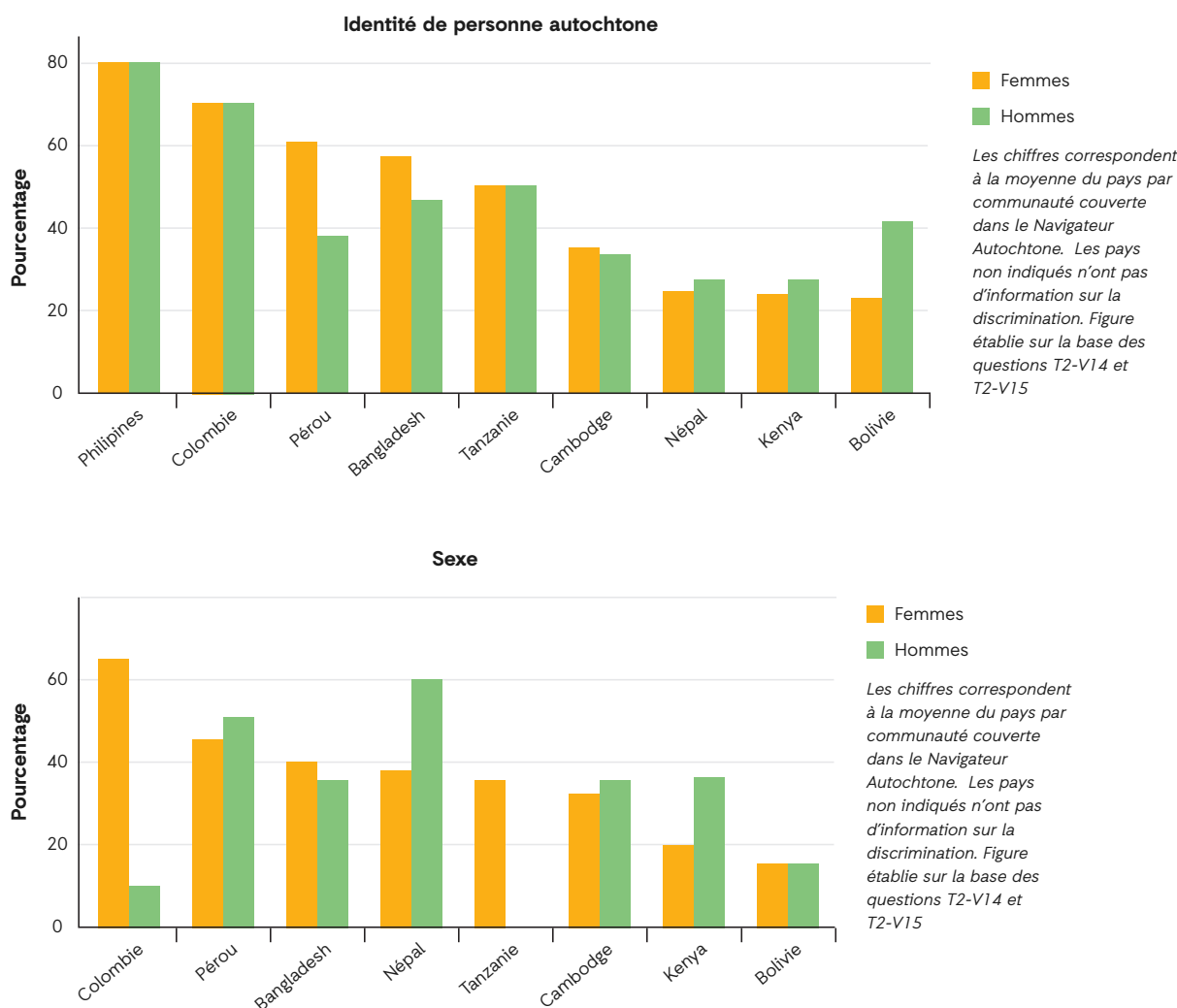
6. Comme le fait observer le comité des droits de l'homme : « La discrimination à l'égard des femmes est souvent liée à la discrimination d'autres types, comme la discrimination fondée sur la race, la couleur, la langue (...) ou tout autre statut (ONU, 2000).

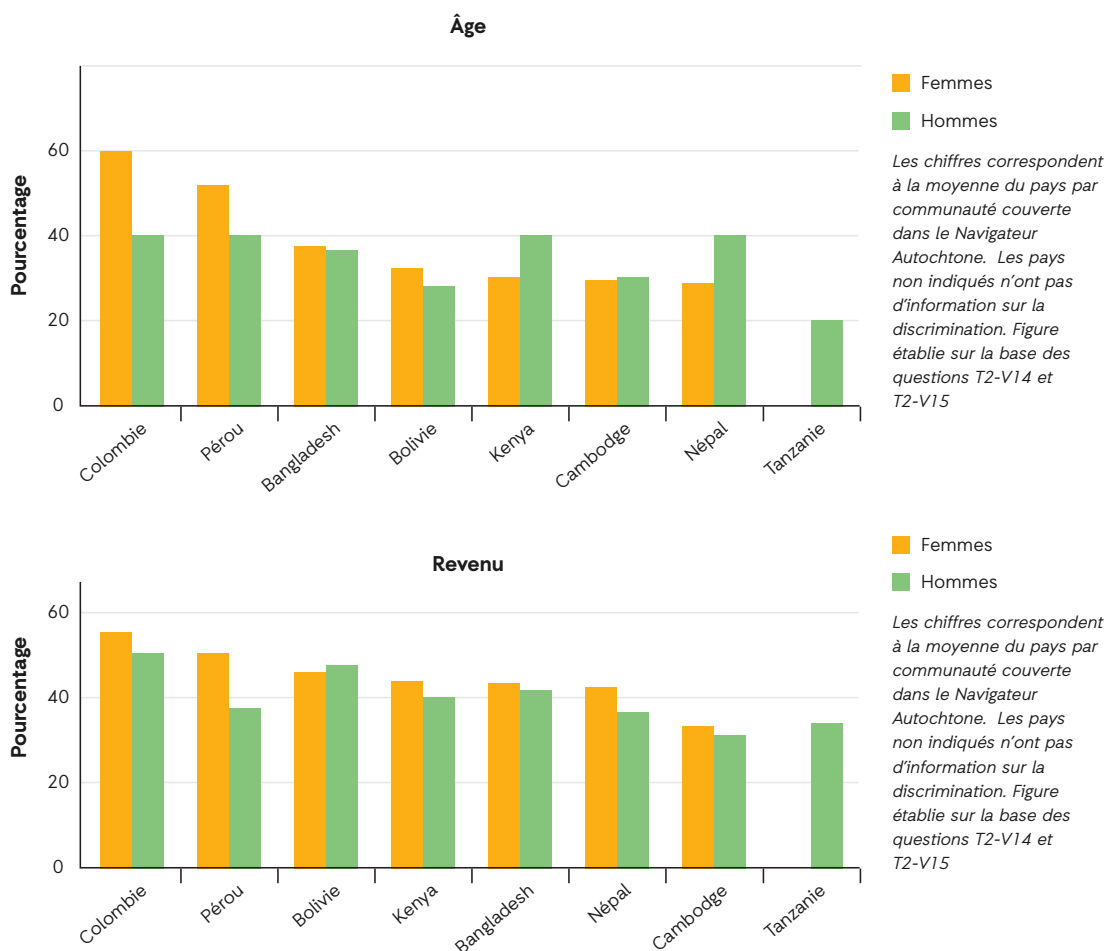
Le Navigateur contribue à mieux faire connaître et mieux faire comprendre l'étendue et la nature de la discrimination, de la violence (y compris la violence obstétricale) et du harcèlement qui demeurent la réalité des femmes autochtones. Les outils qu'il propose permettent aux communautés d'explorer la discrimination dont font l'objet les femmes et les hommes autochtones du fait de leur origine ou identité autochtone, de leur sexe, de leur âge et de leur revenu. La Figure 2 (ci-dessous) compare les réponses données par des femmes et des hommes autochtones. Les hommes se déclarent eux-aussi victimes de discrimination, mais un léger écart à leur avantage est observé dans la majorité des pays.

Les données du Navigateur montrent que, dans la majorité des pays, la même proportion d'hommes et de femmes font état d'une discrimination liée à leur identité autochtone, cette proportion dépassant 60 pour cent dans certains cas. Un écart considérable au détriment des femmes est enregistré dans deux pays, l'un d'Amérique latine et l'autre d'Asie, et au détriment des hommes dans un autre pays d'Amérique latine. Le pourcentage de femmes faisant état de discrimination fondée sur le sexe se situe entre près de 20 pour cent et 60 pour cent. Cette forme de discrimination est nettement plus prononcée dans un pays d'Amérique latine alors que dans quatre pays, les hommes déclarant avoir subi une discrimination fondée sur le sexe sont plus nombreux que les femmes.

Entre 40 et 60 pour cent des femmes autochtones se déclarent victimes de discrimination fondée sur l'âge. Dans la majorité des pays, ces femmes risquent davantage de subir cette forme de discrimination que les hommes. Enfin, dans tous les pays participants, au moins 40 pour cent des femmes autochtones font état d'une discrimination fondée sur le revenu.

Figure 2: Population victime de discrimination





Les personnes interrogées⁷ déclarent que la discrimination et le harcèlement fondés sur le genre, la langue, l'apparence physique, l'origine ethnique et la pauvreté font partie de la vie quotidienne des femmes autochtones et sont plus intenses dans les zones urbaines. La façon dont les femmes autochtones sont représentées dans les médias a également été citée comme un facteur aggravant à cet égard (Entretien no 2). De plus, les réponses indiquent qu'en dehors de leurs communautés, les femmes autochtones sont souvent moins bien rémunérées que les hommes pour le même type de travail, ce qui leur donne à penser que leur contribution à leur ménage est sous-estimée. En outre, les femmes autochtones perçoivent des salaires inférieurs à ceux de leurs homologues non autochtones. Dans un pays d'Afrique, les produits vendus par des femmes autochtones sur les marchés locaux valent au moins 50 pour cent de moins que ceux vendus par des femmes non autochtones (Entretien no 4).

Un interlocuteur⁸ a expliqué que la discrimination envers les femmes autochtones limitait l'accès de ces femmes aux services publics, en particulier aux services de santé (Entretien no 7), qui ne sont généralement pas prodigués dans les langues autochtones et excluent par conséquent ceux qui ne parlent pas la langue dominante. Une interlocutrice a aussi indiqué que les femmes autochtones considéraient que leur famille, leur communauté et la société les empêchaient de participer à la prise de décisions. Elle explique :

Ce n'est pas facile pour nous ; même dans nos propres communautés, nous souffrons de stigmatisation. Parfois ils nous donnent un poste au comité directeur, où nous nomment cheffes ou présidentes et ils nous mettent à l'épreuve. Les hommes nous mettent à l'épreuve. « Voyons ce qu'une femme va faire » et à la première erreur, ils nous « lapident », comme ils disent.⁹ (Entretien no 2).

7. Dans le présent rapport, le terme « personne interrogée » désigne les personnes autochtones qui ont répondu aux questionnaires communautaires. Dans ces questionnaires, ces personnes avaient la possibilité d'ajouter des commentaires dans le champ « Informations supplémentaires ». Ceux de ces commentaires qui présentent un intérêt particulier sont reproduits dans le rapport sous la forme de « citations textuelles ».

8. Le terme « interlocuteur ou interlocutrice » désigne dans ce rapport les partenaires locaux qui ont participé à des entretiens approfondis (voir l'Annexe I).

9. Traduit de l'espagnol

Une étude qualitative réalisée par l'OIT avec des femmes autochtones de différents pays (Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Cameroun et Guatemala) montre que la discrimination, la violence et le harcèlement (y compris l'intimidation et les menaces) créent chez les femmes autochtones un sentiment d'insécurité, vis-à-vis d'elles-mêmes et de leur communauté, qui entrave gravement leur aptitude à s'organiser et à participer à la prise de décisions (OIT, à paraître).

3.2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Le droit collectif des peuples autochtones sur leurs terres est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention (n° 169). Toutefois, les données réunies grâce au Navigateur démontrent que la majorité des communautés ont expérimenté au moins une forme de limitation de l'exercice de leurs droits fonciers (Tableau 4). Le non-enregistrement des titres fonciers reste un problème dans plusieurs communautés autochtones, ce qui porte aussi atteinte à la capacité des femmes autochtones de gagner un revenu (OSAGI et UNFPPII, 2010). La restriction de l'accès à la terre, associée à la dégradation des sols et au changement climatique, sont des facteurs importants de migration des femmes autochtones vers les zones urbaines (OIT, 2019a).

Tableau 4: Reconnaissance par le gouvernement des droits à la terre, aux territoires et aux ressources

Pays	Pleine et entière	Large	Moindre	Certaine	Aucune
Bangladesh	24	4	32	20	20
Bolivie	89	11	0	0	0
Cambodge	9	27	18	0	45
Colombie	0	0	50	50	0
Kenya	0	50	33	17	0
Népal	0	0	0	10	90
Pérou	33	0	22	44	0
Philippines	100	0	0	0	0
Tanzanie	0	0	100	0	0
TOTAL	31	10	23	14	21

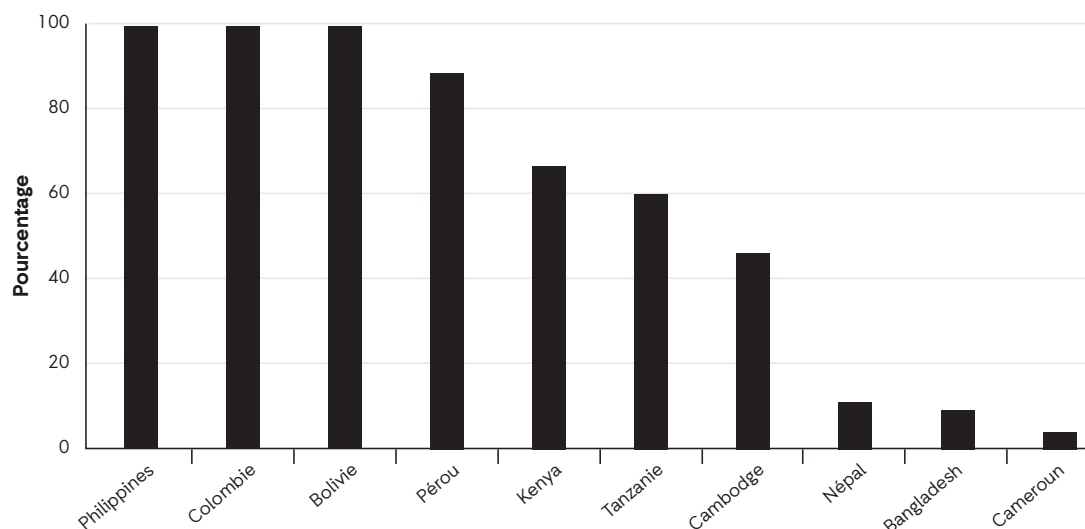
Notes: Les chiffres correspondent au pourcentage des communautés faisant état de différents degrés de reconnaissance gouvernementale. Les pays qui ne figurent pas ici n'ont pas fourni d'information. Tableau créé sur la base de la question T2-V41

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en particulier, l'accès à la terre garantit dans une large mesure les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des peuples autochtones. Comme l'explique un interlocuteur d'Asie, les peuples autochtones qui peuvent produire sur leur propre territoire sont beaucoup plus résilients que ceux qui vivent dans des zones urbaines :

Nous dépendons de nos propres ressources. Nous-mêmes, notre économie et notre culture ne dépendons pas des autres ; nous ne comptons que sur nous-mêmes. Par exemple, une communauté qui a sa propre nourriture, ses propres légumes, son agriculture, dispose de ses propres ressources. La mondialisation n'a donc pas beaucoup d'impact. Elle aura toujours quelque chose à manger. C'est notre mode de vie. Mais dans les villes, par exemple, où les prix des denrées alimentaires augmentent comme tout augmente, le revenu baisse. (Entretien no 11).

Dans le contexte du Navigateur, la région de l'Amérique latine est celle dans laquelle le plus grand nombre de communautés autochtones ont des titres de propriété collectifs, comme le montre la figure 3. Une interlocutrice a indiqué que là où il y avait des titres collectifs, les hommes et les femmes jouissaient de l'égalité d'accès à la terre et aux ressources naturelles (Entretien no 6).

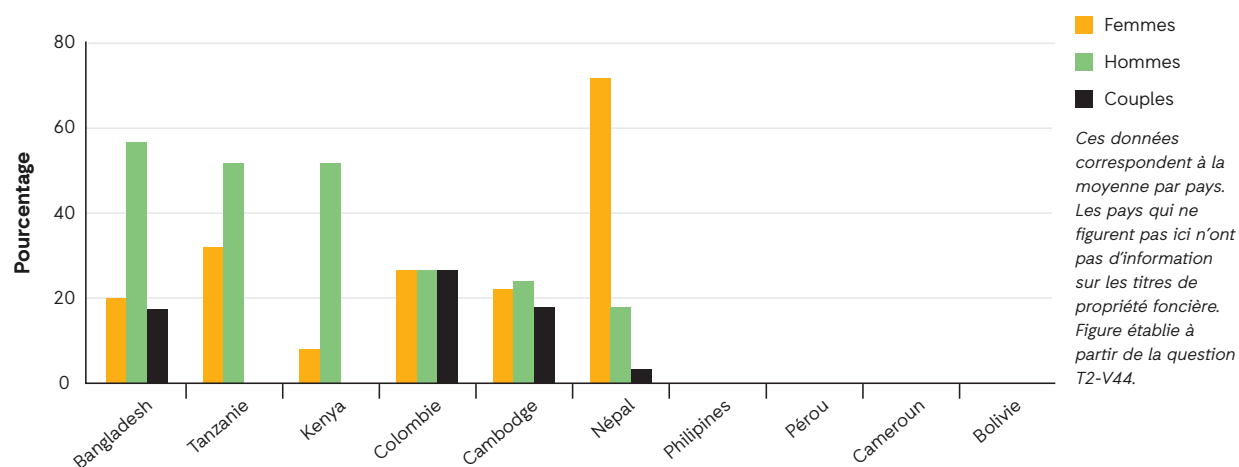
Figure 3: Titres fonciers dans la communauté



Les données correspondent à la moyenne par pays. Les pays qui ne figurent pas ici n'ont pas d'information sur les titres de propriété. Figure établie à partir de la question T2-V42.

En Asie et en Afrique, plusieurs personnes interrogées répondent que les peuples autochtones détiennent des titres de propriété individuels (Figure 4). Il est intéressant de noter que dans les communautés d'Asie, où la proportion de titres collectifs est très faible (moins de 10 pour cent), la proportion d'individus détenteurs de titres est plus importante. Ventilées par sexe, ces données montrent que dans la majorité des pays, soit l'écart entre les sexes est très faible, soit les hommes sont favorisés dans la détention de titres fonciers.

Figure 4: Pourcentage de la population détentrice de titres fonciers



Ces données correspondent à la moyenne par pays. Les pays qui ne figurent pas ici n'ont pas d'information sur les titres de propriété foncière. Figure établie à partir de la question T2-V44.

Expliquant pourquoi les femmes ont parfois moins de chances de détenir un titre de propriété que les hommes, une personne interrogée répondant a dit « les femmes n'ont pas le droit de posséder la terre dans notre culture. Les femmes ne sont qu'usufruitières. » La même réalité a été évoquée en Asie :

La société est patriarcale et vit dans une même famille. Les hommes sont les propriétaires de toutes sortes de biens et ressources tangibles et intangibles. C'est seulement après le décès du père, et si elles n'ont pas de frères, que les femmes peuvent hériter le patrimoine de leur père. Néanmoins, on ne dénombre aucune femme ni aucun couple ayant hérité de terres ou de ressources.

Le fait que les femmes n'aient pas accès à la terre signifie qu'elles n'ont pas le pouvoir de décider de l'utilisation de leurs ressources naturelles et sont par conséquent exclues de la prise de décisions (Entretiens nos 1, 3, 5 et 7). Les femmes non seulement n'ont pas le droit de décider des questions concernant la terre mais encore ce sont elles qui souffrent le plus de l'insécurité foncière (Entretien no 7).

Alors que le système traditionnel de transmission des terres aux descendants mâles est toujours en vigueur dans de nombreux pays, un répondant asiatique souligne le fait que les parents commencent à transmettre leurs terres à leurs descendantes : « En général, les femmes n'héritent d'aucun patrimoine mais avec l'évolution des valeurs sociales et des us et coutumes, certains parents accordent à leurs filles leur part de l'héritage. » Un interlocuteur d'Asie dit que si certaines communautés ne transmettent toujours pas de terres aux femmes, dans d'autres :

Il n'y a pas de texte prévoyant la transmission des titres fonciers à des femmes ni de tradition orale allant dans ce sens, mais les membres de la famille ou les frères donnent une partie de leur patrimoine ou de leurs terres à leurs sœurs. Ce n'est pas une pratique courante. (Entretien 3)

3.3. VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET LES FILLES

Une étude réalisée par ONU-Femmes, l'UNICEF, le FNUAP, l'OIT et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants révèle que la nature de la violence exercée contre les femmes autochtones et les formes qu'elle prend découlent de la discrimination intersectionnelle (UNICEF et al., 2013). Selon l'Instance permanente sur les questions autochtones (ONU, 2019a), la discrimination est l'un des facteurs qui explique les taux de morbidité et de mortalité plus élevés des femmes autochtones. Une interlocutrice d'Amérique latine a fait observer que les femmes autochtones étaient exposées à différents types de violence en expliquant : « Il y a un grave problème de violence de toute sorte. Sur la base du genre, violence institutionnelle dans la santé, violence obstétricale... Il y a une banalisation de la violence »¹⁰ (Entretien no 2).

Dans le monde du travail, la traite et le travail forcé constituent de graves violations des droits humains, qui touchent particulièrement les femmes et les filles. Celles-ci représentent 99 pour cent des victimes dans l'industrie du sexe à des fins commerciales et 58 pour cent dans d'autres secteurs (OIT, 2017). Des informations ont été données par le biais du Navigateur sur la traite des êtres humains en Asie. Par exemple, de jeunes femmes autochtones auraient été emmenées dans la capitale d'un pays pour travailler comme femmes de ménage sans être rémunérées. Dans un autre pays, deux cas de traite ont été mentionnés, l'un d'une jeune femme autochtone vendue à l'étranger et forcée à travailler dans une maison de prostitution. Dans une autre communauté, une femme autochtone aurait été kidnappée à l'issue d'une dispute à propos de divergences politiques.

Certaines communautés ont aussi signalé des cas de violence contre des filles autochtones : viol d'une fille de 16 ans dans une communauté d'Asie, prostitution de filles dans un pays d'Amérique latine, abandon scolaire des filles dû au travail dans les bars et à la prostitution dans un pays d'Afrique.

De plus les peuples autochtones sont particulièrement exposés au travail forcé (OIT, 2014). Plusieurs cas ont été mentionnés dans le cadre du Navigateur par des communautés autochtones d'Asie. Dans l'une d'elles, 60 pour cent des jeunes auraient été soumis à une forme ou une autre de travail forcé dans des plantations de canne à sucre. D'autres personnes interrogées ont fait savoir que des personnes de leur communauté avaient

10. Traduit de l'espagnol

été assujetties pour dette, dans un des cas après la saisie des terres par une entreprise. Ailleurs, une entreprise aurait soumis cinq femmes au travail forcé. Dans un autre cas, des hommes et des femmes autochtones auraient travaillé dans des conditions pénibles à l'abattage illégal d'arbres et dû transporter des charges de 150 à 200 kg sur leurs motos.

Les femmes autochtones subissent en outre la violence domestique, dont l'incidence a augmenté pendant la pandémie de COVID-19 (ONU Femmes, 2020b). Comme le montre le tableau 5, la majorité des pays couverts par le Navigateur ont enregistré des cas de violence physique ou sexuelle contre des femmes et des filles. Dans 11 pour cent des communautés, des actes de violence ont été perpétrés par une personne qui n'était pas membre de la communauté et 10 pour cent de ces actes ont été commis par un membre de la communauté.

Tableau 5: Violence physique ou sexuelle contre des femmes et des filles

Pays	Par le partenaire	Par un membre de la communauté	Par une personne non membre de la communauté	Autre pratique néfaste
Bangladesh	13	9	17	13
Bolivie	1	4	1	4
Cambodge	9	9	11	0
Colombie	25	18	5	13
Kenya	18	10	16	14
Népal	14	14	19	5
Pérou	6	0	1	0
Philippines	20	n/a	n/a	n/a
Tanzanie	0	0	10	10
Total	10	8	11	7

Notes : Les chiffres représentent le pourcentage de communautés signalant différents degrés de violence. Les pays qui ne figurent pas ici n'ont pas fourni d'information. n/d = données non disponibles. Tableau créé sur la base de la question T2-V67-1-r1.

Le thème de la violence reste difficile à aborder au sein des communautés. Beaucoup d'interlocuteurs décrivent les problèmes qu'ils ont rencontrés en évoquant la question de la violence domestique au sein de leur communauté où cette question est encore souvent considérée comme taboue (Entretiens nos 1, 6, 7 et 8). Selon une interlocutrice :

D'après mon expérience des enquêtes communautaires, je peux dire que les femmes, même si elles sont interrogées seules, entre femmes, ne veulent pas répondre à ces questions. Elles préfèrent ne rien dire. C'est un sujet tabou, donc elles ont très peur d'en parler. Elles se connaissent toutes vous savez. Elles vivent dans une même communauté. Je pense qu'elles ont peur que tout le monde sache¹¹ (Entretien no 6).

Selon les données du Navigateur, 47 pour cent des communautés ont indiqué que leurs institutions de droit coutumier étaient saisies de la quasi-totalité des affaires de violence domestique. Cela laisse à penser qu'au moins dans certaines communautés, les femmes autochtones peuvent s'appuyer sur une structure qui traite les cas de violence perpétrée par un partenaire. Comme l'a dit une interlocutrice d'Amérique latine, les communautés

11. Traduit de l'espagnol.

dirigées par des femmes sont parfois plus réactives face à la violence sexiste puisque « dans les villages qui ont une femme à leur tête, il est tout à fait impossible à un homme d'être violent. Les femmes dirigeantes ne le permettent tout simplement pas » (Entretien no 8). La même interlocutrice a aussi donné des précisions sur un cas dans lequel un dirigeant local a essayé de changer le comportement d'un auteur de violence domestique :

Un homme battait sa femme, gravement. Alors, le chef du village lui a dit de choisir : il pouvait appeler la police et l'homme irait en prison, ou l'homme traiterait mieux sa femme et s'occuperait d'elle car elle avait été si gravement battue qu'elle ne pouvait plus travailler. L'homme a dit qu'il s'occuperait de sa femme et il le fait très bien (Entretien no 8).

Tableau 6: Gestion de la violence domestique par les institutions de droit coutumier

Pays	Entièrement	Dans une large mesure	Dans une certaine mesure	Dans une moindre mesure	Pas du tout
Bangladesh	60	16	4	16	4
Bolivie	35	6	24	24	12
Cambodge	27	27	9	18	18
Colombie	0	50	25	25	0
Kenya	83	0	17	0	0
Népal	0	0	30	30	40
Pérou	14	0	57	14	14
Philippines	0	50	50	0	0
Tanzanie	0	0	80	0	20
TOTAL	34	13	23	17	13

Notes : Les chiffres représentent le pourcentage de communautés signalant différents degrés de prise en charge de la violence domestique. Les pays qui ne figurent pas ici n'ont pas fourni d'information. Tableau créé sur la base de la question T2-V27-r5

3.4. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Selon un rapport de l'OIT (2019a), dans le monde entier, les peuples autochtones sont trois fois plus exposés au risque de sombrer dans l'extrême pauvreté que la population non autochtone. Ce chiffre reflète dans une large mesure les inégalités subies aussi bien par les hommes que par les femmes de ces peuples dans le monde du travail (OIT, 2019a). La ventilation par sexe montre que la probabilité de vivre sous le seuil de pauvreté est encore plus forte pour les femmes que pour les hommes.¹² Étant donné que la pauvreté est définie différemment selon les sociétés et les cultures (GGPA, 2015), une définition globale a été adoptée aux fins du Navigateur. Pour les peuples autochtones, le concept de pauvreté englobe, au-delà de la notion de revenu, des facteurs tels que l'accès à la terre, le bien-être, la spiritualité et la dignité (Carling et al., 2017). C'est pourquoi, on a demandé aux communautés quelle était leur propre perception du nombre d'hommes et de femmes pauvres dans leur communauté et de décrire les principales caractéristiques de ces hommes et de ces femmes pauvres.

Les figures 5 et 6 montrent comment est perçue la pauvreté des hommes et des femmes autochtones. Les communautés de deux pays d'Amérique latine sont les seules à indiquer que certaines femmes

12. Quel que soit le chiffre utilisé pour définir ce seuil (1,90, 3,20 ou 5,50 dollars E.-U.) (OIT, 2019a).

autochtones ne sont pas pauvres. Toutes les autres communautés font état de niveaux importants de pauvreté, et celles de cinq pays indiquent qu'au moins cinq femmes sur dix sont pauvres. Dans les figures 5 et 6, le rouge foncé représente le plus haut degré de pauvreté, ce qui permet de comparer la situation des hommes et femmes. Apparaît ainsi un écart très net, les femmes étant plus nombreuses à souffrir de pauvreté. Les principales raisons données pour expliquer cette pauvreté des femmes sont les problèmes de santé, le faible niveau d'éducation, le chômage, la modicité des revenus et la non-possession de terres. Elles sont invoquées par plus des deux-tiers des communautés (Tableau 7).

Figure 5: Hommes considérés comme pauvres

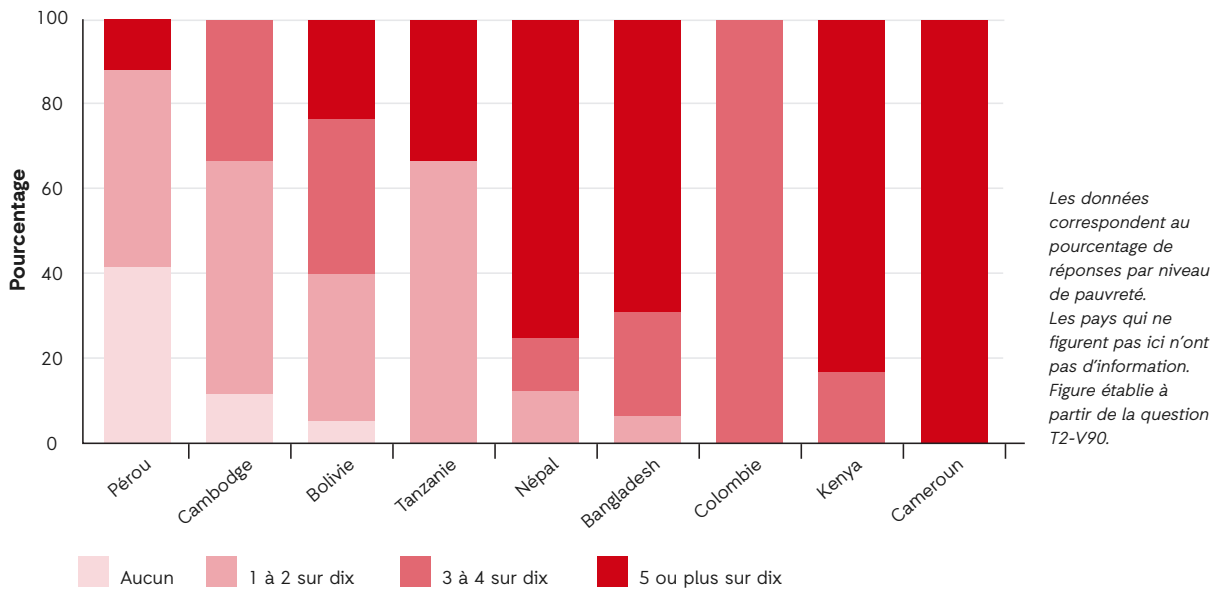


Figure 6: Femmes considérées comme pauvres

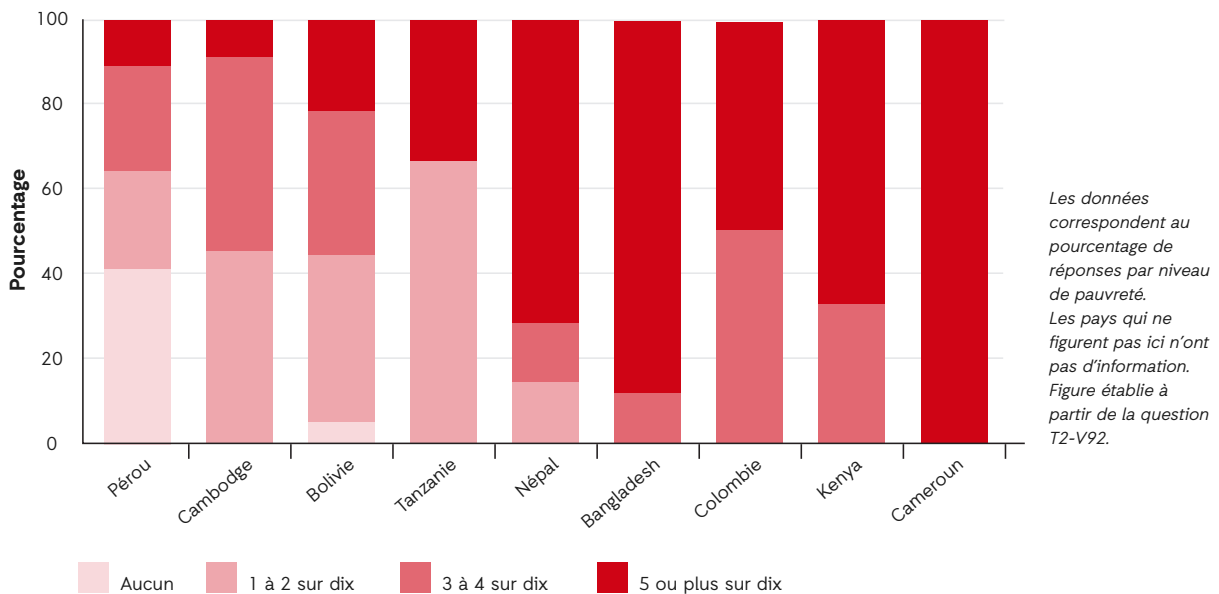


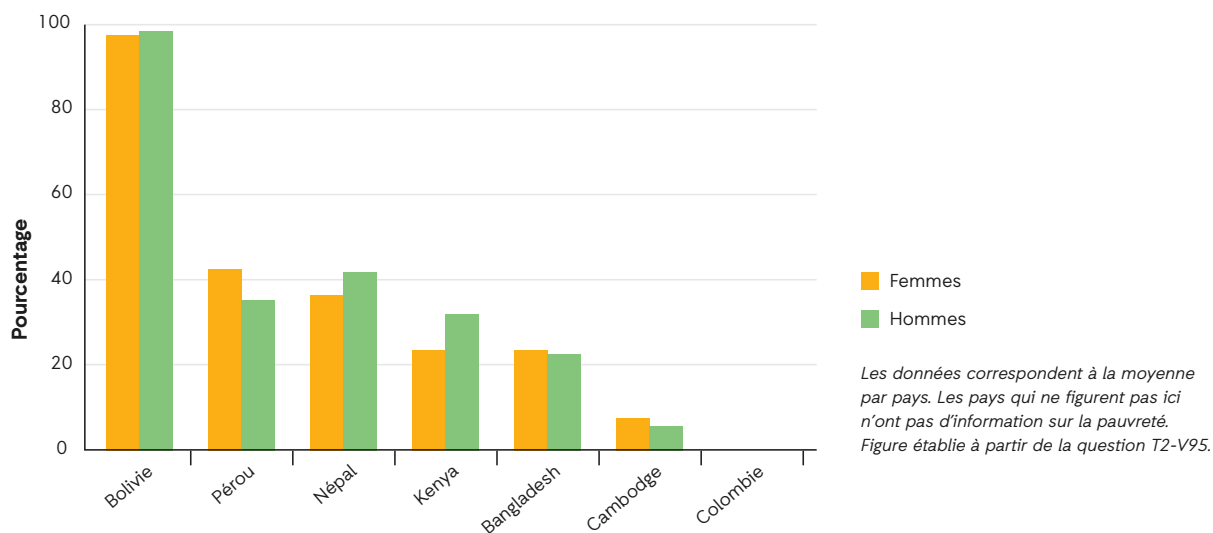
Tableau 7: Caractéristiques des femmes considérées comme pauvres

Pays	Non-possession de terres	Accès limité à la terre ou aux ressources	Faible revenu monétaire	Aucun revenu monétaire	Analphabétisme	Faible niveau d'éducation	Chômage	Emploi irrégulier ou sous-emploi	Insécurité alimentaire	Malnutrition	Problèmes de santé	Autres
Bangladesh	100	92	92	92	88	96	84	96	88	96	88	12
Bolivie	28	33	44	44	44	61	50	50	33	11	61	28
Cambodge	64	64	91	36	64	91	64	64	73	73	100	9
Colombie	20	0	60	0	40	40	20	0	20	0	0	40
Kenya	67	33	67	83	17	50	100	0	83	67	83	33
Népal	90	80	90	90	70	90	100	60	80	30	70	0
Pérou	78	44	44	33	67	33	78	0	22	44	78	22
Tanzanie	60	60	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0
TOTAL	64	54	65	56	57	66	65	49	57	46	71	21

Notes : Les données correspondent au pourcentage de réponses par caractéristique. Tableau établi à partir de la question T2-V93.

Outre la pauvreté des femmes, le fait qu'elles n'aient pas accès aux services de sécurité sociale fragilise davantage les peuples autochtones. Les données du Navigateur confirment que les peuples autochtones en général, et les femmes en particulier, sont rarement inclus dans les programmes de protection sociale. Comme le montre la figure 7, dans la majorité des pays qui ont répondu aux questionnaires, moins de 40 pour cent des femmes autochtones ont accès aux programmes de protection sociale, chiffre qui tombe à 10 pour cent dans certains pays. La seule exception est celle d'un pays d'Amérique latine où plus de 80 pour cent des personnes interrogées disent être couvertes par les programmes de sécurité sociale, et où un léger écart en faveur des hommes est observé. Leur surreprésentation parmi les pauvres et leur exclusion de la protection sociale rend les femmes particulièrement vulnérables lorsque survient une crise telle que celle de la pandémie de COVID-19 (OIT, 2020).

Figure 7: Population couverte par des programmes de protection sociale

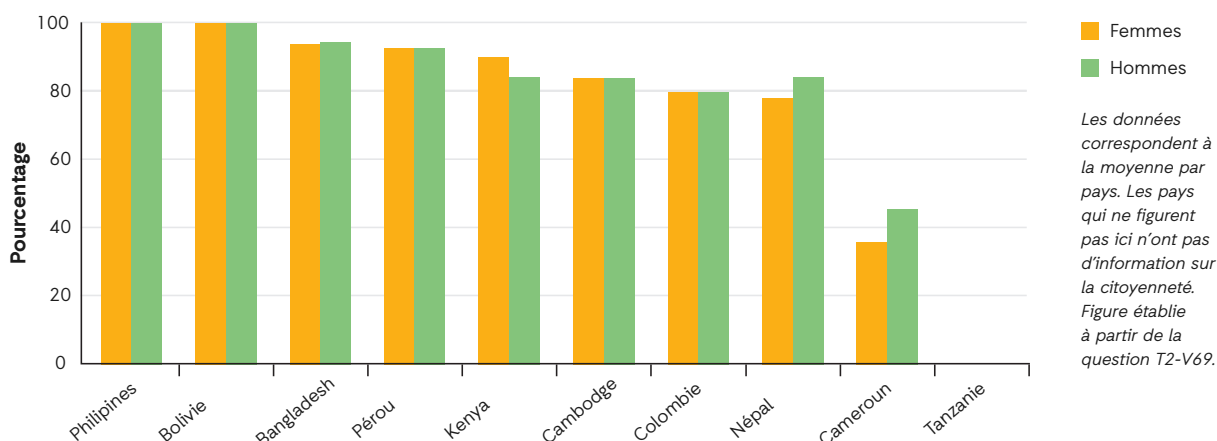


3.5. PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE

Bien que, dans l'ensemble, la participation des femmes à la prise de décisions juridiques et politiques se soit améliorée, un certain nombre d'obstacles continuent de l'entraver aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales (ONU, 2013). Selon l'Instance permanente sur les questions autochtones, « l'exercice du pouvoir se traduit, pour les femmes autochtones, par la possibilité 'd'assister à des manifestations', de manifester leur présence, de parler et de décider en leur nom propre » (ONU, 2013, paragr. 8).

Le Navigateur a permis d'analyser la participation à la vie publique au moyen d'une série de questions dont les réponses sont ventilées par sexe. Comme le montre la figure 8, dans la majorité des communautés qui ont répondu, au moins 80 pour cent des autochtones ont une citoyenneté reconnue, c'est-à-dire qu'ils ont une carte d'identité, un certificat de naissance ou un autre document officiel confirmant leur inscription en tant que citoyen du pays dans lequel ils sont nés. Il est ainsi possible de déterminer le nombre d'autochtones qui peuvent participer aux élections et exercer leur droit de vote. Des écarts au désavantage des femmes ont été relevés dans deux pays d'Asie et un pays d'Afrique. Dans un autre pays africain, le nombre de femmes ayant la citoyenneté est légèrement supérieur à celui des hommes.

Figure 8: Pourcentage de la population ayant une citoyenneté



La figure 9 montre le pourcentage de personnes autochtones qui ont la possibilité de voter. Ce pourcentage est supérieur à 80 pour cent dans seulement quatre des pays étudiés et il est égal ou inférieur à 60 pour cent dans beaucoup d'autres. Là où un écart entre les sexes est observé, il est généralement en faveur des hommes. Ainsi, dans plusieurs pays, une proportion non négligeable des communautés autochtones participantes indiquent qu'elles ne peuvent participer aux élections, ce qui donne à penser que beaucoup de communautés sont exclues de la prise de décisions au niveau national.

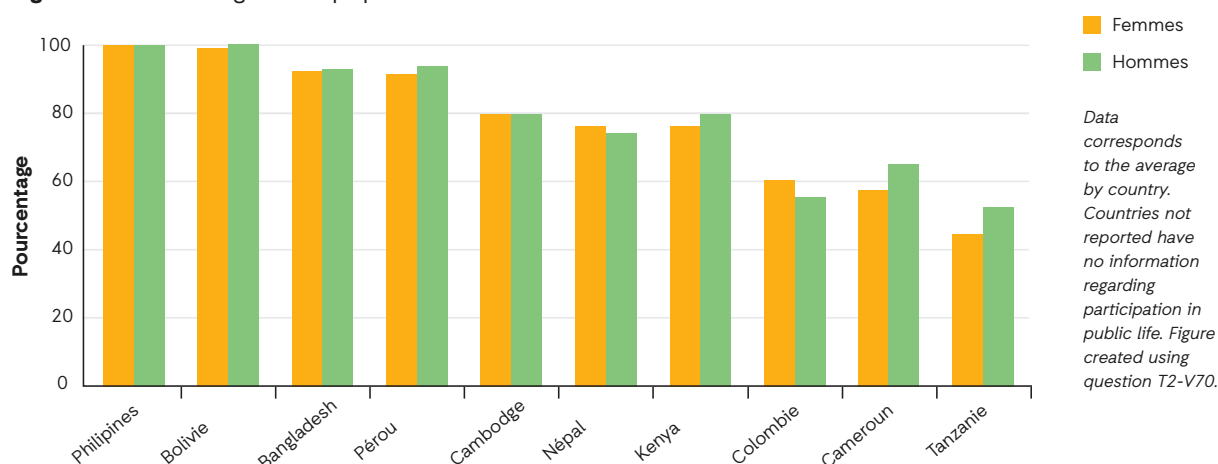
Selon les réponses provenant d'un pays africain, dans les communautés nomades, très peu de personnes disposent d'une carte d'électeur, ce qui leur interdit de participer aux élections. Plusieurs personnes signalent en outre que l'éloignement des bureaux de vote constitue aussi un obstacle. Dans un pays d'Asie, par exemple :

De nombreux membres de la communauté ne votent pas parce que le bureau de vote est très loin du village. Il n'y a pas de route reliant le village au chef-lieu de district. Les visiteurs devraient faire un voyage d'au moins trois heures par bateau pendant et faire ensuite une heure de marche pour arriver au village.¹³

Certaines personnes interrogées disent que les membres de la communauté ne peuvent obtenir une carte d'électeur car ils n'ont pas de carte d'identité. Une communauté d'Afrique ajoute que le gouvernement délivre des cartes aux électeurs à la condition que ceux-ci votent pour le parti au pouvoir : « Quand le gouvernement leur donne des cartes d'électeur, il leur demande de voter pour le (...), le parti politique qui gouverne le pays pour le moment. »¹³

13. Traduit de l'anglais

Figure 9: Pourcentage de la population habilitée à voter



D'après les réponses, 40 pour cent des femmes autochtones de tous les pays seraient habilitées à voter, mais ce pourcentage diminue fortement lorsqu'il s'agit de leur participation en qualité d'élues. Le tableau 8 montre le pourcentage de communautés de chaque pays participant, qui ont des sièges au parlement national ou au gouvernement local.

Des femmes autochtones siègent au parlement national de trois pays et des hommes autochtones au parlement national de six pays. Dans deux des pays indiquant que les hommes et les femmes autochtones sont représentés au parlement, le nombre d'élus hommes est plus important. A noter qu'un pays d'Amérique latine mentionne uniquement la participation de femmes autochtones. En ce qui concerne les gouvernements locaux, à peine 29 pour cent des communautés y sont représentées par des femmes, contre 47 pour cent par des hommes. Un seul pays d'Amérique latine indique qu'aucune femme autochtone ne siège au sein du gouvernement local. Dans les pays où la participation des hommes et des femmes autochtones est indiquée, le pourcentage est toujours plus élevé pour les hommes.

Tableau 8: Population représentée au parlement national ou au sein du gouvernement local

Country	Parlement		Administrations locales	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Bangladesh	0	13	42	44
Bolivie	0	0	0	39
Cambodge	0	9	45	64
Cameroun	0	0	6	29
Colombie	0	20	20	60
Kenya	67	83	33	50
Népal	50	80	83	100
Pérou	0	0	25	25
Philippines	0	0	100	100
Suriname	17	0	42	50
Tanzanie	0	60	100	100
Total	7	12	29	47

Notes: Les données correspondent à la moyenne par pays. Figure établie à partir de la question T2-V71.

Les femmes autochtones disent qu'elles ont aussi des difficultés à participer à la prise de décisions au sein de leurs propres communautés (Entretiens nos 1, 2, 4, 7 et 8). Comme l'explique un interlocuteur :

Il existe un déséquilibre entre leur rôle de soutien de la communauté et la prise de décisions concernant la production de la communauté. Les femmes ne peuvent décider ce qu'il est important de vendre et de quelle façon : ce sont les hommes qui le font. (Entretien 7)

On retrouve les obstacles à la participation des femmes autochtones à la vie publique tels que les décrivent les personnes qui ont répondu aux questionnaires du Navigateur, dans une étude réalisée par l'OIT dans quatre pays (Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Cameroun et Guatemala), où trois types d'obstacles sont recensés (OIT, à paraître). Ce sont en premier lieu les obstacles matériels, à savoir les aspects socioéconomiques (par exemple, dépendance financière à l'égard des hommes), l'impossibilité ou la difficulté d'accéder à des lieux de réunions et l'insuffisance des réseaux de communication. Viennent ensuite les obstacles psychologiques, à savoir le manque de conscience et de connaissances, de compétences et d'aptitudes (par exemple, la barrière de la langue¹⁴ et l'accès restreint à l'éducation) et les émotions et les motivations (crainte de perdre son emploi, par exemple). Enfin, les obstacles sociaux tels que les normes, rôles et perceptions concernant le genre (par exemple, perception négative de la participation, violence, harcèlement et discrimination et aspects politiques et organisationnels (par exemple, manque d'organisations représentatives, sous-représentation dans les réunions) (OIT, à paraître).



14. L'ONU Femmes considère l'impossibilité de s'exprimer dans sa langue de naissance au sein des instances de prise de décisions comme un obstacle de poids à la participation des femmes autochtones (ONU Femmes, s.d).

Selon une interlocutrice d'Amérique latine, d'une part les femmes autochtones sont aux prises avec la discrimination dans leurs propres communautés où ce sont les hommes qui dominent les instances de prise de décisions et, d'autre part, elles ne sont pas complètement acceptées au sein du mouvement féministe (Entretien no 2). Certaines ont donc créé leurs propres organisations de femmes autochtones qui militent pour les droits collectifs et individuels. Comme l'explique cette interlocutrice :

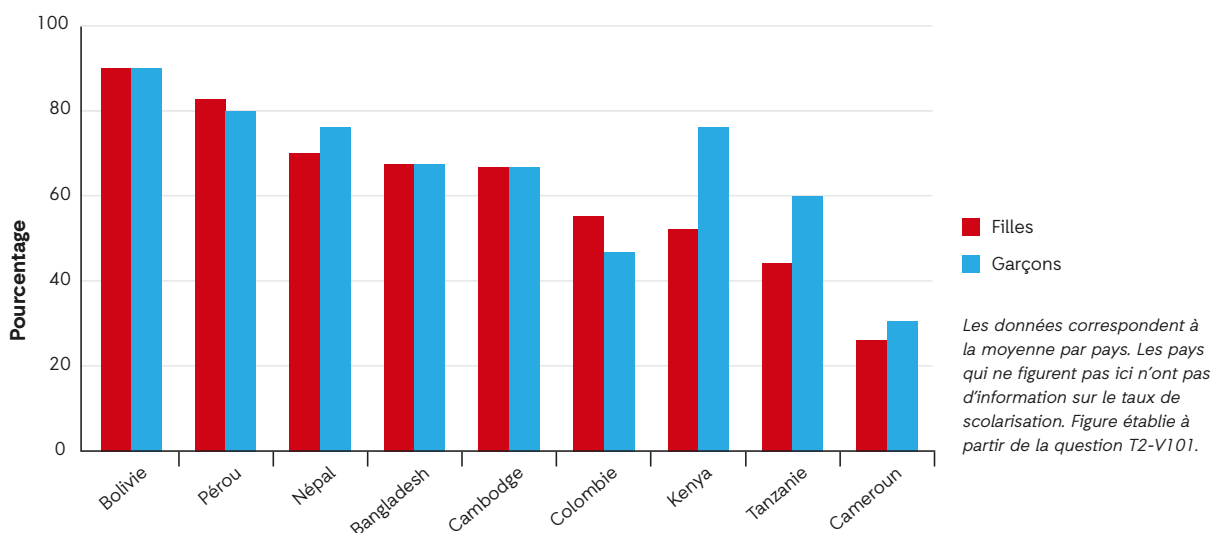
Si nous existons depuis plus de 500 ans, c'est précisément grâce à notre résistance. Nous voulons continuer à nous considérer nous-mêmes comme des femmes autochtones. Et c'est une position politique, n'est-ce pas ? Parce que sinon, nous disparaîtrions nous aussi. Nous sommes toujours absorbées... Nous avons toujours l'impression qu'ils veulent nous coloniser aussi. Nous voulons le dialogue mais pas la soumission. Nous essayons simplement de renforcer nos moyens de faire nos propres choix et ce n'est pas si facile, vous ne croyez pas ? En tout cas, nous nous y efforçons. Et en tant que femmes autochtones, c'est important pour nous d'avoir notre propre espace (...)»¹⁵ (Entretien 2)

3.6. ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Comme le montre un récent rapport de l'UNESCO (2019), la population autochtone connaît plus de difficulté que les non-autochtones à accéder à une éducation de qualité. Cette situation est observée de la fin de l'école primaire jusqu'à l'inscription dans l'enseignement supérieur et plus particulièrement chez les filles. De fait, les données concernant les personnes qui ont un emploi montrent que les femmes autochtones sont celles qui ont le moins de chances d'acquérir une éducation de base (OIT, 2019a). En Afrique, 89,9 pour cent des femmes autochtones qui ont un emploi n'ont jamais été à l'école contre 62,2 pour cent des femmes non autochtones (OIT, 2019a).

Selon les données tirées du Navigateur, la majorité des filles autochtones de certaines communautés termineraient l'école primaire (plus de 80 pour cent dans certains pays d'Amérique latine) mais dans les pays africains, l'écart filles-garçons existe déjà avant la fin du primaire. Dans les communautés participantes d'Afrique, le pourcentage de filles qui terminent l'école primaire se situe entre moins de 50 pour cent et 30 pour cent (Figure 10).

Figure 10: Pourcentage d'enfants autochtones terminant l'école primaire



L'une des communautés signale une disparité manifeste, en ce sens que les filles abandonneraient l'école avant la fin du primaire alors que les garçons, généralement aidés par une église locale, peuvent poursuivre leur scolarité. La majorité des communautés autochtones indiquent qu'un très petit nombre d'enfants réussissent

15. Traduit de l'espagnol.

à terminer le cycle du primaire. Les principaux obstacles mentionnés sont l'éloignement des écoles et le manque de moyens de transport, la pauvreté, le fait que l'enseignement ne soit pas dispensé dans les langues autochtones, la précarité de l'infrastructure scolaire et le désintérêt des parents. Une personne interrogée d'Afrique explique :

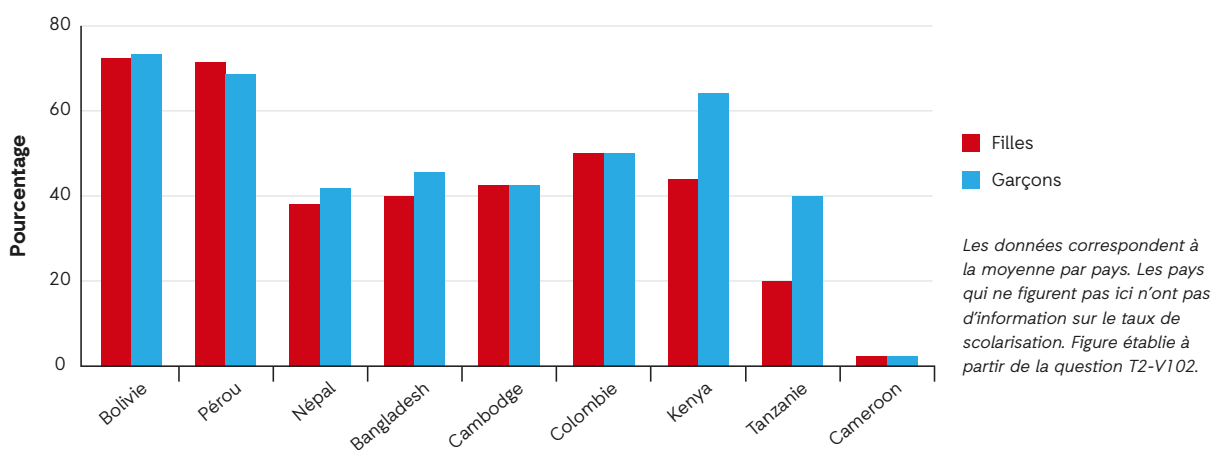
La première des choses sur l'éducation, la question de proximité après les écoles, de manière exceptionnelle, fait problèmes et deuxièmement, des abus (...) peuvent être un élément de frustration qui peut faciliter la fuite des écoles. Parce qu'on peut constater que, chemin faisant, les jeunes filles autochtones ont été interpellées par les jeunes garçons (...), et puis avec cette peur, elles se rétractent et ne prennent plus le goût d'aller vers l'école. On peut donc constater la diminution de la fréquentation des écoles par les jeunes filles et les jeunes autochtones¹⁶ (Entretien 4)

En ce qui concerne le secondaire, les taux de fréquentation sont généralement inférieurs (Figure 11). Les communautés d'Amérique latine indiquent qu'au moins 50 pour cent des filles terminent le cycle du secondaire mais ce pourcentage est inférieur dans d'autres régions, et même proche de zéro dans un pays d'Afrique. Comme pour l'achèvement du primaire, c'est dans les pays d'Afrique que sont constatés les plus grands écarts entre filles et garçons à la fin du secondaire.

Selon les réponses au questionnaire, les grossesses d'adolescentes et le besoin de travailler sont des obstacles importants à l'achèvement de l'enseignement secondaire. Il arrive aussi que les filles n'aient pas facilement accès à l'éducation parce que leurs parents pensent que les filles n'ont pas besoin d'être instruites. Ou encore, les mariages précoces expliqueraient le taux élevé d'abandon scolaire des filles (Entretien no 7). Sont également mentionnées la pauvreté, la discrimination et la difficulté de concilier travail et école (Entretiens nos 5 et 8). Dans certaines communautés, les enfants aident leurs parents dans leurs activités traditionnelles après l'école, ce qui n'entraîne donc pas d'abandon scolaire ; dans d'autres, les filles auraient abandonné l'école pour travailler dans les plantations de café.

Ces obstacles expliquant l'abandon scolaire dans le secondaire s'ajoutent à ceux qui avaient déjà été mentionnés pour le primaire. Dans ce second cycle, les difficultés causées par l'éloignement des écoles deviennent encore plus flagrantes. Certaines communautés déclarent que l'augmentation des taux d'abandon est due au fait que pour aller à l'école, les filles devraient migrer dans les grandes villes ce coûterait trop cher. Dans une communauté, les enfants doivent franchir deux cours d'eau pour arriver à l'école. Le manque de moyens pour financer les frais de transport et le manque de soutien des parents sont aussi considérés comme des entraves à la fréquentation scolaire. A noter que dans une communauté qui dispose de sa propre école, la majorité des enfants ont achevé leur scolarité primaire et secondaire.

Figure 11: Pourcentage d'autochtones ayant achevé le secondaire



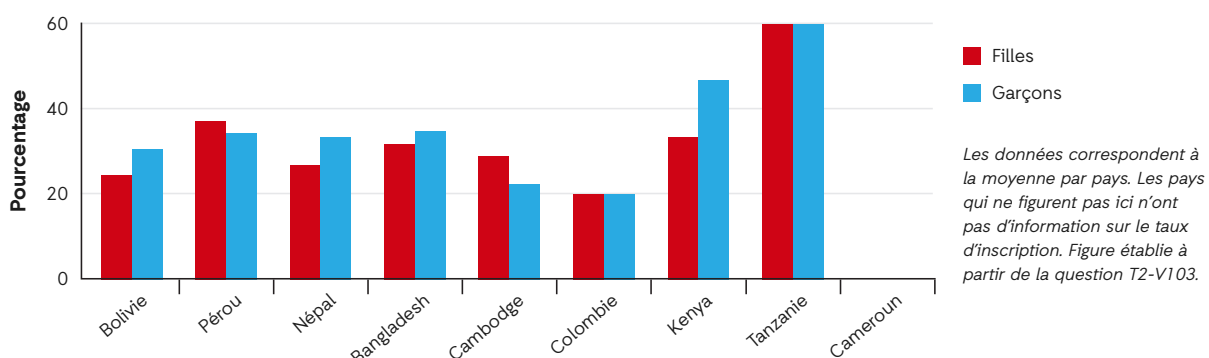
16. Original français.

Dans l'enseignement supérieur, le nombre de filles autochtones est encore plus faible qu'aux autres niveaux. La figure 12 montre des taux d'inscription faibles – inférieurs à 40 pour cent – dans tous les pays sauf un, en Afrique, où 60 pour cent des femmes autochtones seraient inscrites dans l'enseignement supérieur. Un écart très net en faveur des hommes apparaît dans quatre pays.

L'une des communautés explique que les raisons de ne pas poursuivre ses études ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Par exemple, les garçons ne poursuivent pas leurs études parce que leurs parents n'en ont pas les moyens tandis que les femmes mettent fin à leurs études pour cause de grossesse. Une communauté d'Asie indique que dans le secondaire, filles et garçons ont des taux élevés de fréquentation scolaire, mais que la disparité est manifeste au niveau universitaire où une seule fille pour cinq garçons est diplômée. Une communauté d'Amérique latine fait exception : 20 pour cent de ses jeunes seraient à l'université. Ce bon résultat est attribué à l'octroi de bourses aux meilleurs élèves, qui constitue une incitation décisive pour les jeunes femmes et les jeunes hommes de cette communauté, car l'université se trouve à 400 km de chez eux, ce qui entraîne des frais que leurs familles ou communautés ne pourraient assumer.

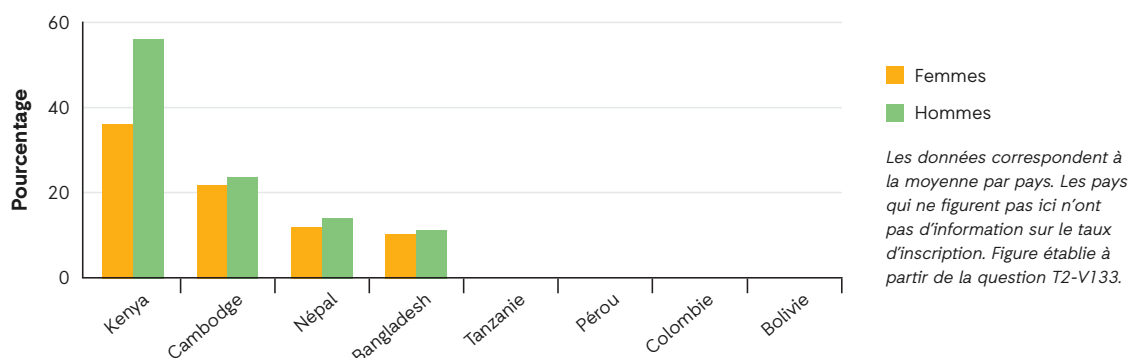
Un interlocuteur d'Asie explique que sept femmes autochtones de son pays ont terminé leurs études de droit et ont été admises au barreau national des avocats (Entretien no 11). Ces femmes ont été soutenues pendant leurs études par une organisation nationale de jeunes autochtones et une organisation de femmes autochtones (Entretien no 11).

Figure 12: Taux d'inscription dans l'enseignement supérieur



Enfin, le Navigateur a aussi réuni des données sur l'inscription des autochtones dans des programmes de formation professionnelle. Ainsi, les taux d'inscription des femmes varient entre zéro et 40 pour cent. Comme le montre la figure 13, les réponses de différents pays font état d'un écart au désavantage des femmes, surtout dans un pays africain où l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes inscrits en formation professionnelle est d'environ 20 pour cent. En Amérique latine aucune inscription de femmes autochtones à des programmes de formation professionnelle n'est signalée. Plusieurs réponses d'un pays d'Amérique latine attribuent la non-participation des jeunes autochtones à la formation professionnelle à l'absence d'établissement de formation dans leur communauté ou village. Elles ajoutent que les jeunes qui ont migré dans les villes pourraient suivre ce type de formation, mais qu'ils n'ont pas accès à l'information.

Figure 13: Population inscrite à des programmes de formations professionnelle



Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'accès des femmes et des filles autochtones à l'éducation est encore plus menacé : les cours sont désormais donnés à distance et les peuples autochtones n'ont pas le matériel ni l'infrastructure nécessaires ; ils n'ont pas d'ordinateurs, pas de connexion Internet et pas d'électricité pour pouvoir participer à des cours en ligne (Entretiens nos 1, 2, 6, 10 et 11).

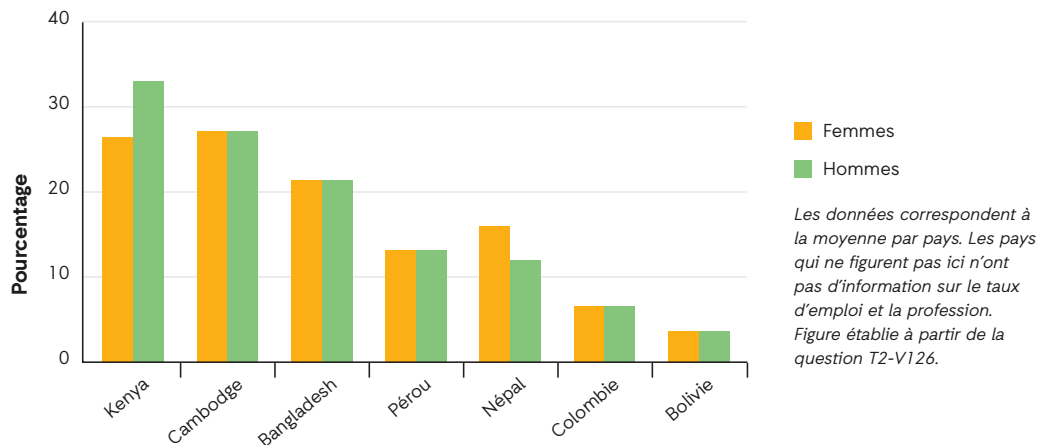
3.7. EMPLOI ET PROFESSION

C'est un fait reconnu, la participation des peuples autochtones au monde du travail représente une précieuse contribution pour les économies locales, nationales et mondiales, que ce soit dans les sphères sociales, économiques ou environnementales (OIT, 2019a). Dans l'économie rurale, les femmes et les hommes autochtones exercent surtout des activités traditionnelles allant de l'agriculture et de l'élevage à la fabrication de biens et produits artisanaux. Ces activités sont en général liées d'une façon particulière à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'aux modes de vie des communautés (OIT, 2019a). Mais depuis quelques décennies, les peuples autochtones doivent chercher d'autres moyens de subsistance car ils perdent peu à peu les terres qu'ils occupent depuis toujours ainsi que leurs ressources naturelles. Du fait de ces changements, bien qu'elles continuent de s'adonner à leurs activités traditionnelles, les femmes autochtones doivent de plus en plus se tourner vers les marchés du travail formel et informel (Vinding et Kampbel, 2012).

Comme on l'a vu dans la section précédente, les obstacles qui barrent l'accès des femmes autochtones à l'éducation formelle et à la formation professionnelle ont des conséquences par la suite, lorsqu'elles veulent entrer sur le marché du travail formel. C'est pourquoi la majorité d'entre elles se retrouvent dans l'économie informelle. D'après un rapport de l'OIT, les femmes autochtones risquent davantage de travailler dans le secteur informel (plus 26 points de pourcentage) que les femmes non autochtones (OIT, 2019a).

Les données réunies au moyen du Navigateur dépeignent le même tableau. Comme le montre la figure 14, les communautés de toutes les régions mentionnent des taux extrêmement faibles d'emploi formel, généralement inférieurs à 20 pour cent, voire à 10 pour cent. L'Amérique du Sud apparaît comme le continent qui obtient les pires résultats quant à l'emploi formel des femmes comme des hommes.

Figure 14: Population autochtone employée dans le secteur formel



Comme on l'a vu plus haut à propos de l'éducation, seul un nombre limité de femmes autochtones des communautés participantes ont été à l'école ou ont suivi une formation professionnelle, ce qui constitue un obstacle pour trouver un emploi dans le secteur formel. Parmi celles qui ont suivi une formation, deux femmes d'Asie ont été formées à la couture dans le cadre d'un projet gouvernemental à l'intention des femmes et des filles. Dans une autre communauté, des filles ont été formées pour travailler dans des salons de beauté. L'un des obstacles qui entravent l'accès à la formation professionnelle est l'éloignement des centres de formation. D'après une communauté, les ONG représentent la seule possibilité de formation professionnelle car elles proposent des programmes spécialement conçus pour les jeunes autochtones.



Femme autochtone qui travaille dans le secteur de la construction en Bolivie.
CRÉDIT : OIT

Un autre obstacle important à l'entrée sur le marché du travail formel est la discrimination, mentionnée par les communautés de toutes les régions :

La plupart des jeunes issus de communautés autochtones subissent une discrimination de la part des autorités parce qu'ils militent pour les droits fonciers. La plupart des jeunes ne sont pas autorisés à travailler dans le secteur public.

Selon une autre réponse, comme les femmes autochtones ont de la peine à trouver du travail parce qu'elles sont analphabètes et comme elles ont perdu leurs terres ancestrales, certaines exercent des « métiers cachés »¹⁷ comme le commerce de l'alcool.

Dans deux pays asiatiques, des femmes autochtones travailleraient dans le secteur formel, certaines dans des activités publiques liées à l'agriculture, l'éducation (institutrices), la santé (infirmières), la sécurité (policières) et l'armée (soldats). D'autres travaillent pour des ONG dans des écoles de missionnaires, par exemple ; d'autres encore travaillent dans le secteur privé, principalement dans l'industrie du vêtement, des salons de beauté, la construction (généralement dans des emplois temporaires) ou comme femmes de ménage.

Selon les réponses, les jeunes femmes qui exercent ces professions ont dû migrer. Elles ont souvent des emplois de courte durée et retournent dans leurs communautés une fois leur contrat terminé. Dans certains pays d'Asie, des femmes autochtones ont émigré dans d'autres pays, comme l'Inde, pour y chercher du travail. Dans des communautés d'Amérique latine, elles sont parties dans les villes à la recherche d'un emploi, surtout parce qu'elles n'ont plus accès à la terre. Néanmoins, selon une réponse, les femmes de certaines communautés asiatiques ne sont pas parties parce qu'elles n'ont pas le droit de quitter la communauté.

D'après la figure 15, c'est en Amérique latine que le plus grand pourcentage de jeunes femmes migrent pour chercher un emploi. D'ailleurs, les pays de cette région sont les seuls dans lesquels les femmes migrent en plus grand nombre que les hommes. En revanche, selon des réponses provenant de pays d'Asie et d'Afrique, les hommes autochtones ont plus tendance à migrer que les femmes, la différence se situant autour de 20 pour cent dans certains cas.

Selon une interlocutrice d'Amérique latine, les femmes autochtones qui ont migré pour l'emploi ont des conditions de travail difficiles, leurs droits au travail ne sont pas respectés : « Dans toutes ces situations, elles ont de très bas salaires. Les droits au travail ? Quels droits ? Elles ne savent pas ce que sont la retraite, la sécurité, l'assurance maladie ni les droits au travail »¹⁸ (Entretien no 2).

L'explication donnée pour justifier les faibles niveaux de migration est que les peuples autochtones n'ont pas besoin de travailler pour d'autres pour gagner leur vie. Selon deux réponses provenant d'Asie :

Les gens n'ont pas l'habitude de travailler pour d'autres personnes ou entreprises qu'eux-mêmes. Ils n'ont jamais quitté leur communauté, leur pays, pour chercher un emploi.

Les femmes autochtones n'ont jamais quitté leur village pour aller travailler dans une autre province ou un autre pays. Selon la tradition, elles vivent dans leur village où elles élèvent des animaux, pratiquent l'agriculture par assolement et ramassent les ressources naturelles qui sont dans leur forêt.

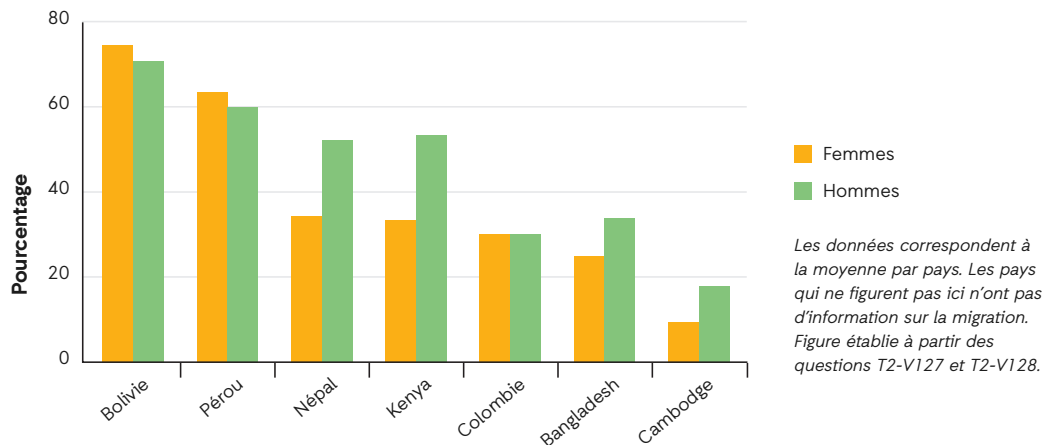
En Amérique latine, les réponses citent le travail, la terre et les études supérieures comme principaux facteurs de migration des femmes. A cela s'ajoutent les obstacles à l'exercice des activités traditionnelles. Une personne interrogée d'Asie explique :

Le nombre de travailleurs migrants augmente jour après jour à cause de l'accès limité aux activités traditionnelles. Ils migrent généralement dans une grande ville, dans des zones industrielles où ils travaillent dans la confection. Mais personnes ne part définitivement.

17. Expression utilisée dans la réponse.

18. Traduit de l'espagnol.

Figure 15: Migration pour l'emploi



Activités traditionnelles

Bien que, selon les réponses, les femmes autochtones soient systématiquement sous-représentées dans l'économie formelle, elles continuent d'exercer toute une gamme d'activités traditionnelles importantes. Dans toutes les régions, les activités désignées par les personnes interrogées comme étant les activités traditionnelles les plus importantes des femmes autochtones se répartissent dans les catégories suivantes :

- Artisanat : elles tissent du tulle ou d'autres étoffes en fibres, cousent des vêtements traditionnels, font des objets en perles, filent la laine de mouton ou de lama pour confectionner des couvertures et des aguayos (toile traditionnelle) et brodent.
- Activités agricoles : Elles plantent, font pâturer le bétail, ramassent des produits forestiers non ligneux, pratiquent la culture sur brûlis, font de la levure, pêchent, pratiquent l'élevage et l'aviculture.
- Travail de soin à autrui : travail domestique et cuisine
- Services : accouchements, travail journalier et vente de produits faits maison
- Autres activités traditionnelles : cérémonies, médecine et pratiques de guérison traditionnelles, préparation des repas traditionnels et des aliments, aide aux personnes, herboristerie, construction de maisons traditionnelles, ramassage de bois de chauffage.

Comme le montre le tableau 9, l'agriculture est mentionnée dans toutes les régions comme l'une des principales activités traditionnelles des femmes. Dans la majorité des pays, la deuxième activité traditionnelle est l'artisanat, mais dans quelques autres, c'est le travail de soin à autrui.

Il a été dit dans plusieurs entretiens que le travail de soin à autrui n'était généralement pas valorisé et ne laissait pas suffisamment de temps aux femmes pour s'adonner à d'autres activités (Entretiens nos 2, 3, 6 et 7). Selon une interlocutrice, « Dans l'ensemble, les femmes passent tout leur temps à s'occuper des personnes de leur communauté. Et ça ne paie pas. Il reste très peu de temps pour un emploi ou d'autres choses, comme la formation »¹⁹ (Entretien no 2).

19. Traduit de l'espagnol

Tableau 9: Principales activités traditionnelles des femmes

Pays	Artisanat	Agriculture	Travail de soin à autrui	Services	Autres
Bangladesh	40	56	0	4	0
Bolivie	39	61	0	0	0
Cambodge	0	82	0	0	18
Colombie	40	20	40	0	0
Kenya	0	33	33	33	0
Népal	40	60	0	0	0
Pérou	0	80	20	0	0
Philippines	0	100	0	0	0
Suriname	17	58	0	25	0
Tanzanie	0	40	60	0	0
TOTAL	23	61	9	6	2

Notes : Les chiffres représentent le pourcentage des communautés de chaque pays, par type d'activité traditionnelle mentionnée. Tableau créé sur la base de la question T2-V118.

Toutefois, les activités traditionnelles ont beaucoup évolué au cours de ces 20 dernières années. Interrogées sur cette évolution, 50 pour cent des communautés disent que ces activités ont perdu de l'importance ou qu'elles ont disparu, et les autres qu'elles sont toujours aussi importantes, voire plus (Tableau 10).

Tableau 10: Évolution de l'importance des activités traditionnelle des femmes au fil du temps

Pays	Leur importance a augmenté	Leur importance reste inchangée	Leur importance a diminué	Elles n'ont plus d'importance
Bangladesh	0	36	56	8
Bolivie	17	44	33	6
Cambodge	9	82	9	0
Cameroun	0	20	80	0
Colombie	40	40	20	0
Kenya	0	67	33	0
Népal	0	40	60	0
Pérou	57	29	14	0
Philippines	100	0	0	0
Suriname	25	50	25	0
Tanzanie	0	0	100	0
TOTAL	13	37	48	2

Notes : Notes : Les chiffres représentent le pourcentage des communautés de chaque pays, par degré d'évolution mentionné. Tableau créé sur la base de la question T2-V119.

Là où les activités traditionnelles ont conservé la même importance, l'explication donnée est principalement la transmission du savoir ancestral aux petites filles. Dans les communautés où ces activités ont pris de l'importance, l'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit d'activités reconnues comme constitutives de l'identité de la communauté. Une communauté d'Amérique latine fait observer que les produits traditionnels ont pris de la valeur parce qu'ils peuvent maintenant être commercialisés, ce qui confère davantage d'importance aux activités traditionnelles des femmes. Une autre communauté d'Amérique latine explique que l'intérêt porté aux pratiques ancestrales a augmenté parce que ces pratiques sont constamment actualisées. De plus, dans la même communauté, les jeunes femmes accordent la priorité à certaines activités traditionnelles, comme l'élevage, plutôt qu'à l'agriculture, par exemple. Une situation analogue est décrite dans une communauté d'Asie où l'agriculture traditionnelle a perdu de l'importance du fait de la pression commerciale en faveur de la monoculture et de l'utilisation de produits chimiques. Dans cette même communauté, toutefois, une autre activité traditionnelle – la broderie – est aujourd'hui plus valorisée et considérée comme faisant partie de l'identité autochtone.

Dans une communauté d'Amérique latine, l'autonomisation des femmes est citée pour expliquer non pas l'évolution de l'importance des activités féminines traditionnelles, mais l'évolution du rôle des femmes au sein de la communauté :

Bien que les activités restent importantes, le rôle de nombreuses femmes a aujourd'hui changé. Il y a l'autonomisation, des femmes leaders, enseignantes ou gouverneurs, des femmes qui font des études.²⁰

Néanmoins, dans de nombreuses communautés, les activités traditionnelles des femmes sont devenues moins importantes. Le tableau 11 répertorie les principaux obstacles ou restrictions qui expliquent ce recul. Beaucoup de communautés indiquent que les femmes ne parviennent pas à gagner leur vie avec leurs activités traditionnelles et qu'elles sont alors tentées de se tourner vers l'emploi rémunéré pour avoir un revenu stable. Il existe d'autres obstacles à l'exercice des activités traditionnelles des femmes autochtones, à savoir principalement le dérèglement climatique, la destruction des forêts et des ressources naturelles ou encore les effets de la technologie et de la modernisation. L'augmentation des taux de migration est étroitement liée à ces facteurs.²¹ De plus, la concurrence des produits industrialisés bon marché, comme les vêtements, qui arrivent sur les marchés locaux a pesé sur les ventes des articles habituellement produits par les femmes autochtones. A titre d'exemples suivent des extraits de deux réponses – l'une provenant d'Amérique latine et l'autre d'Asie :

L'importance des activités traditionnelles recule en raison de l'expropriation des terres, du manque de matières premières, des problèmes de commercialisation des produits et du manque de capitaux.

Des entreprises fabriquent des aguayos, et à un faible coût. Il n'y a pas de place sur le marché pour l'artisanat. Le changement climatique a joué un rôle important ; il a provoqué des migrations massives et ainsi fait baisser la production. Les familles restées dans les communautés connaissent des pénuries alimentaires.²²

Certaines communautés mentionnent les obstacles imposés par l'État qui les oblige à abandonner leurs pratiques traditionnelles. Une communauté s'est vu interdire d'aller en forêt pour se livrer à ses activités traditionnelles. Dans une autre, une méthode de récolte traditionnelle est devenue illégale. De plus, le métier traditionnel de sage-femme a perdu de l'importance car les gouvernements incitent désormais les femmes à accoucher à l'hôpital. Dans certaines communautés, les sages-femmes autochtones qui veulent exercer leur métier doivent suivre un cours donné par le gouvernement local. Enfin, sont également mentionnés des raisons telles que le manque de temps ou d'intérêt des jeunes pour apprendre les métiers traditionnels.

20. Traduit de l'espagnol

21. Selon une réponse, « Les activités traditionnelles ont diminué en raison d'un fort taux de migration, lui-même dû à la raréfaction de la terre, de l'eau et du fourrage ».

22. Traduit de l'espagnol

Tableau 11: Obstacles et restrictions imposés aux activités traditionnelles des femmes

Pays	Accès restreint à la terre et aux ressources	Pénurie de terres et de ressources	Changement climatique	Accès restreint au marché	Accès restreint au crédit	Perte d'intérêt pour les activités traditionnelles		Pas de réponse
						Autres		
Bangladesh	60	60	36	44	48	40	0	0
Bolivie	0	11	28	33	17	22	22	0
Cambodge	82	18	27	0	0	9	0	0
Colombie	0	0	20	40	20	20	20	0
Kenya	0	17	0	0	0	0	17	67
Népal	70	70	10	60	60	40	20	0
Pérou	0	29	86	0	0	0	0	14
Philippines	0	0	0	0	0	0	100	50
Suriname	25	0	50	50	42	33	42	17
Tanzanie	0	0	100	0	0	0	0	0
TOTAL	34	29	36	31	27	24	15	8

Notes : Les chiffres représentent le pourcentage de communautés mentionnant des obstacles. Tableau créé sur la base de la question T2-V120.

Activités entrepreneuriales

Il ressort de nombreux entretiens que la participation à des activités entrepreneuriales constitue un important complément de revenu pour les femmes autochtones (Entretiens nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9). Ces activités peuvent être créées dans de nombreux secteurs comme le tourisme, la mode, l'artisanat et l'agriculture. Par exemple, un interlocuteur d'Afrique indique que les femmes autochtones sont les principales bénéficiaires de l'écotourisme car il leur offre un débouché leurs parures et perles, ce qui représente pour elles un important complément de revenu (Entretien no 1). Dans un pays d'Asie, des femmes autochtones travaillent comme guide de tourisme ou dans l'hôtellerie (Entretien no 5). En Amérique latine, la production et la vente de produits artisanaux comme des tissus et des bijoux sont des activités importantes pour les femmes autochtones (Entretiens nos 2, 6 et 9).

Selon une interlocutrice d'Amérique latine, bien que les femmes autochtones bénéficient dans une certaine mesure du tourisme, l'absence de politiques publiques permettant de soutenir convenablement ces femmes dans leurs activités entrepreneuriales constitue un grave problème (Entretien no 2). A ce propos, un des partenaires du Navigateur dit qu'il est en train de mettre au point un projet de renforcement des capacités des femmes autochtones. Il explique :

Notre formateur dispense la formation dans le cadre de notre collaboration avec un conseil populaire de district. Nous avons donné la première formation et sommes censés continuer, puis assurer le suivi pour les produits qu'elles ont dessinés en vérifiant qu'elles vont bien et réussissent à obtenir un revenu en n'étant plus tributaires de l'élevage. Elles produisent des perles traditionnelles, des objets d'artisanat, des petits articles qu'elles peuvent vendre sur les marchés. Elles ont aussi mis en place un petit moulin pour produire de la farine elles-mêmes dans l'échoppe. Elles ont fondé elles-mêmes une association et ont leur propre chef, une présidente. Il y a une trésorière, une secrétaire. Elles travaillent donc en tant qu'institution mais ce sont elles qui l'ont créée (Entretien no 7).

Un projet intéressant en cours de réalisation en Amérique latine a été présenté par le biais du Navigateur. Des tisseuses autochtones forment de jeunes femmes de leurs communautés à cette activité traditionnelle. Ce projet est important pour la transmission du savoir autochtone aux jeunes générations. Ces femmes avaient bien avancé dans la conception d'une stratégie commerciale lorsque la pandémie de COVID-19 s'est déclarée ; elles ont alors dû suspendre leurs activités (Entretien no 9). Aspect positif : « les tisseuses sont contentes parce qu'elles ont pu se consacrer à plein temps au tissage et attendent la fin de la quarantaine pour pouvoir vendre »²³ (Entretien no 9).

Dans un pays d'Asie, la pandémie a eu un effet positif inattendu sur les entreprises de certaines femmes autochtones. Selon un interlocuteur :

Les femmes autochtones avaient des petits ateliers de couture, des échoppes. Maintenant, elles ouvrent une maison de mode, présentent leurs produits en ligne et les expédie à leurs clients. Dans cette situation de pandémie, cette manière de vendre est devenue très populaire. La plupart des femmes qui ont un commerce utilisent cette plateforme numérique pour promouvoir leur entreprise et la gérer. Elles montrent leurs produits en ligne et les voient en ligne. Maintenant, en plus des vêtements traditionnels, elles vendent de la nourriture, même traditionnelle, et aussi des cosmétiques et des produits de médecine naturelle. Elles sont en train d'organiser une foire autochtone (Entretien no 3).

3.8. CONSÉQUENCES DU COVID-19 POUR LES FEMMES

Pour les peuples autochtones, la pandémie de COVID-19 aggrave la vulnérabilité causée par les inégalités préexistantes (OIT, 2020). Comme on l'a vu plus haut, les femmes autochtones subissent toutes sortes d'inégalités de genre et des formes intersectionnelles de discrimination, qui les ont fragilisées davantage pendant la pandémie mondiale.

L'une des conséquences directes sur le plan économique est l'impossibilité pour ces femmes de vendre leurs produits sur les marchés locaux (Entretiens nos 1, 4, 9 et 10) et la perte de leur travail dans les villes (Entretiens nos 2, 3 et 6). Un interlocuteur d'Asie explique que les femmes autochtones pâtissent plus particulièrement de la pandémie parce qu'elles n'ont pas le droit de pénétrer dans la forêt pour s'y adonner à leurs activités traditionnelles :

De plus, on leur interdit d'entrer dans la forêt, sur leurs territoires, alors qu'elles tirent leurs moyens de subsistance des ressources de la nature. C'est une énorme contribution que les femmes autochtones apportent ainsi à leurs ménages. Elles pâtissent peut-être plus que d'autres de la pandémie (Entretien no 5).

De plus, des interlocuteurs disent que parfois, les filles autochtones ont davantage de difficulté à rester à l'école ; depuis le début du confinement, beaucoup de grossesses précoces sont signalées dans la communauté (Entretien no 1). Ils ajoutent que les femmes autochtones accèdent difficilement à accéder à des services de base tels que l'eau et l'assainissement et les services de santé (Entretiens nos 1 et 3), ce qui les fragilise énormément en raison du COVID-19. La perte des emplois, l'isolement et la charge supplémentaire des activités traditionnelles sont considérés comme des causes de souffrance mentale, sachant en outre que les femmes autochtones souffrent d'une recrudescence de la violence fondée sur le genre (Entretiens nos 2, 5 et 10).

Dans un pays d'Asie, l'un des effets inattendus de la pandémie est le retour des accoucheuses traditionnelles. La pratique, qui avait été interdite par le gouvernement, est désormais considérée comme salutaire puisqu'elle permet d'éviter que les femmes enceintes aillent à l'hôpital où elles seraient exposées au COVID-19. Les peuples

23. Traduit de l'espagnol

autochtones utilisent donc leurs connaissances et méthodes ancestrales pour procéder en toute sécurité à des accouchements à domicile (Entretien no 10).

En dépit des difficultés, les organisations de femmes autochtones jouent un rôle important dans la recherche de la riposte à la pandémie. En participant à des forums et des discussions et en collectant des données sur l'impact du COVID-19 au sein de leurs communautés, elles militent en faveur d'une riposte qui culturellement adaptée et qui tienne compte des questions de genre (Entretiens nos 2, 6, 9 et 10. Dans le cadre du Navigateur, plusieurs partenaires locaux réorientent actuellement leurs ressources pour apporter aux communautés autochtones des informations sur le COVID-19 et les moyens de s'en protéger (Entretiens nos 1, 3, 4, et 7).



Fille Wampis regarde par la fenêtre.
IWGIA / PABLO LASANSKY

4. CONSTRUIRE UN AVENIR POSSIBLE POUR LES FEMMES AUTOCHTONES : UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS

4.1 PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DE LA VIOLENCE

D'après les données réunies à l'aide du Navigateur, les femmes et les filles autochtones de toutes les régions subissent des formes croisées de discrimination, en raison de leur sexe en même temps que d'autres motifs tels que l'identité autochtone, l'âge et le revenu. Certaines réponses indiquent que ces femmes et ces filles font systématiquement l'objet de discrimination lorsqu'elles s'adressent à un service public, comme la santé et l'éducation, ainsi que dans le monde du travail. En outre, les femmes autochtones sont aussi victimes de discrimination au sein de leurs propres communautés où elles sont généralement exclues de la prise de décisions. Cette exposition à des couches de discrimination imbriquées les unes dans les autres entraîne différentes formes de violence, allant de la violence institutionnelle à la violence domestique, et de harcèlement concernant l'accès aux ressources naturelles qui sont essentielles pour leurs activités traditionnelles. En outre, les données du Navigateur corroborent les études indiquant que les femmes et les filles autochtones sont particulièrement exposées à la traite et au travail forcé.

Il est urgent de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination envers les femmes autochtones (OIT, 2019a). Organiser des campagnes d'information et d'éducation et renforcer les capacités des agences et institutions gouvernementales compétentes (forces de l'ordre, tribunaux, institutions de prestation de services

aux femmes) (AIPP, 2012) pour déconstruire les préjugés discriminatoires et faire connaître la situation des femmes autochtones, sont d'importants moyens de mettre en place des institutions fortes, aptes à apporter une réponse adéquate à la violence fondée sur le genre. Pour cela, il faut définir les rôles et compétences, créer des mécanismes de coordination et allouer les ressources nécessaires à un fonctionnement efficace de ces institutions (OIT, 2019a). Les femmes autochtones doivent être pleinement et entièrement associées à la conception et à la réalisation de toute politique allant dans ce sens.

De plus, il faudrait mettre en place des mécanismes qui permettent de prévenir la violence contre les femmes autochtones et de garantir le droit d'accès des femmes à la justice. Les cadres juridiques reconnaissant les droits des femmes autochtones devraient être respectés et les institutions spécialisées qui prêtent assistance à ces femmes devraient être renforcées. L'autonomisation des femmes autochtones à tous les niveaux est essentielle pour combattre la violence faite à ces femmes, comme en témoignent les expériences décrites par des interlocutrices (Entretiens nos 2 et 8) et des partenaires (AIPP, 2012). En ce sens, les organisations et groupes de femmes autochtones ont besoin de soutien et d'assistance pour continuer d'étendre leur action dans les sphères locales, nationales et internationales.

4.2 FAVORISER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES À LA VIE PUBLIQUE

D'après les informations provenant du Navigateur, les femmes autochtones de la majorité des pays couverts sont sous-représentées dans les parlements nationaux et les gouvernements locaux. De plus, des obstacles entravent leur participation à la prise de décisions, même au sein de leurs propres communautés (Entretiens no 1, 2, 4, 7 et 8). Des mesures ciblées devraient donc être prises pour lever ces obstacles, qu'ils soient d'ordre matériel, psychologique ou social (OIT, à paraître). Premièrement, dans les pays où un grand nombre de femmes autochtones ne disposent pas de documents certifiant leur citoyenneté, les pouvoirs publics devraient intervenir pour leur garantir l'exercice de leurs droits politiques. Deuxièmement, il faudrait mettre en œuvre des mécanismes garantissant aux femmes autochtones l'égalité d'accès à la sphère politique, en tant qu'électrices, candidates, élues et membres de la fonction publique.

Il ressort des entretiens que la participation des femmes autochtones à la vie publique s'est avérée être un élément essentiel pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones en général, et de ces femmes en particulier. Des leaders et organisations des femmes autochtones ont répondu à la violence fondée sur le genre (Entretien no 8), exigé une riposte culturellement adaptée au COVID 19 (Entretien no 2) et soutenu le parcours de sept jeunes avocates autochtones récemment inscrites au barreau (Entretien no 11). Pour que les institutions et les politiques publiques répondent aux réalités et aux aspirations des femmes autochtones, il est essentiel de s'appuyer sur le leadership de ces femmes (OIT, 2019a). En ce sens, des interventions des pouvoirs publics sont nécessaires pour améliorer les compétences des femmes autochtones et leur aptitude à participer aux décisions qui ont des répercussions sur leur existence. Il faut garantir que les femmes autochtones puissent être présentes, s'exprimer et prendre des décisions au sein des instances concernées.

4.3 AMÉLIORER L'ACCÈS DES FEMMES AUTOCHTONES À LA TERRE

Les données provenant du Navigateur révèlent que dans la majorité des communautés couvertes, l'accès à la terre fait toujours l'objet d'importantes restrictions. Ce sont les femmes qui souffrent le plus de cette situation : non seulement elles n'héritent pas des droits fonciers dans certains systèmes traditionnels, mais encore elles souffrent davantage de l'insécurité foncière, qui les prive de leurs droits d'accès aux moyens de subsistance traditionnels et à l'identité culturelle. Pour les femmes autochtones, ne pas avoir accès à la terre signifie ne pas avoir de pouvoir de décision sur l'utilisation des ressources naturelles et entrave gravement leur aptitude à gagner leur vie (OSAGI et UNFPIL, 2010). A ce propos, des mesures spéciales, comprenant notamment une formation et une sensibilisation concernant le droit des femmes autochtones à la terre, devraient être prises pour aider ces femmes à devenir indépendantes et à concevoir des stratégies à adopter face aux normes tenaces qui régissent les relations entre les sexes et les empêchent d'accéder à la terre.

Dans le contexte de la pandémie en particulier, l'accès à la terre et aux ressources naturelles est essentiel pour garantir la sécurité alimentaire des communautés autochtones et les moyens de subsistance des femmes de ces communautés. La défense des droits collectifs des peuples autochtones sur les terres qu'ils ont toujours occupées et aussi du savoir ancestral lié à ces terres, est un élément central du programme des organisations de femmes autochtones (Entretien no 2). Il est d'autant plus urgent de protéger le droit des peuples autochtones à la terre, que les expropriations et les activités d'extraction illégale se sont intensifiées pendant la pandémie. Des mécanismes adéquats doivent être prévus pour prévenir toute intrusion sur les terres des peuples autochtones, et cette infraction doit donner lieu à des sanctions adéquates, comme le prescrit l'article 18 de la Convention no 169. En outre, conformément à l'article 8 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les États doivent mettre en place des mécanismes de prévention et de réparation de tout acte visant à déposséder les peuples autochtones de leurs terres, territoires ou ressources.

4.4 SURMONTER LES OBSTACLES À L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les réponses obtenues par le biais du Navigateur confirment une observation que l'OIT avait déjà faite (2019a), à savoir qu'en matière d'accès à l'éducation, les barrières sont beaucoup plus difficiles à franchir pour les femmes et les filles autochtones que pour les hommes autochtones et les femmes non autochtones. Parmi les communautés participantes, c'est dans celles d'Afrique que l'écart hommes-femmes est le plus large dans ce domaine. Les principaux obstacles mentionnés sont la distance, l'absence de moyens de transport, le fait que l'enseignement ne soit pas dispensé dans les langues autochtones, la pauvreté et la discrimination. Pour les filles, s'ajoutent le risque de harcèlement sur le chemin de l'école, les mariages précoces et les grossesses d'adolescentes.

Pour réaliser les ODD nos 4 et 5 qui portent respectivement sur l'éducation et l'égalité entre les sexes, la priorité doit être d'améliorer l'accès des femmes et des filles autochtones à une éducation de qualité et à la formation professionnelle. Dans cette perspective, des projets spéciaux devront être mis sur pied avec la participation et la coopération des peuples autochtones. Il faudra, après avoir recensé et analysé les difficultés propres aux filles autochtones dans ce domaine, prendre des mesures pour que ces filles aient les mêmes chances d'accéder à l'éducation à tous les niveaux que le reste de la communauté nationale. De plus, comme l'énonce l'article 14 de la Déclaration, les peuples autochtones doivent avoir le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires, ce qui leur donnerait accès à un enseignement dispensé dans leurs langues.



Activité de formation du Navigateur Autochtone sur les Questionnaires communautaires, Cambodge.
CRÉDIT : CIPO

4.5 DES EMPLOIS DÉCENTS POUR LES FEMMES AUTOCHTONES

Les données provenant du Navigateur montrent que malgré leur précieuse contribution à l'économie locale, nationale et mondiale, les femmes autochtones se trouvent en situation de faiblesse particulière dans le monde du travail. Dans toutes les régions, elles sont exposées au risque de graves violations de leurs droits au travail (traite et travail forcé, par exemple) et sont sous-représentées dans l'économie formelle. Ces données révèlent en outre que les femmes autochtones ont rarement accès aux programmes de protection sociale. Comme il ressort d'un entretien réalisé en Amérique latine, ces femmes ne sont pas informées de leurs droits sociaux (Entretien no 2).

Des mesures ciblées sont indispensables pour garantir les droits au travail des femmes autochtones. Ainsi, des actions de sensibilisation et de formation doivent être menées pour informer ces femmes de leurs droits et des moyens qui existent pour les revendiquer, notamment le droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. De plus, les besoins et priorités en matière de protection sociale doivent être définis avec les femmes autochtones elles-mêmes, qui doivent être associées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques correspondantes. Enfin, la discrimination envers les travailleuses autochtones doit être effectivement condamnée dans la législation et les politiques garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination dans l'emploi et la profession, telles que prévues à l'article 6 de la Convention no 190.

Toujours selon les données provenant du Navigateur, les femmes autochtones de toutes les régions exercent désormais des activités entrepreneuriales dans des secteurs comme le tourisme et l'artisanat. Les entreprises dirigées par des femmes autochtones, et notamment les coopératives, donnent de bons résultats sur les plans de l'autonomisation et de la préservation de l'environnement (OIT, 2019a). Comme recommandé dans la Déclaration et la plateforme d'action de Beijing, les organisations internationales, multilatérales et bilatérales de coopération pour le développement devraient soutenir les programmes et projets destinés à aider les femmes, et en particulier les plus défavorisées d'entre elles, à entreprendre des activités productives viables (ONU, 1995). Il convient aussi de soutenir les moyens de subsistance et les activités génératrices de revenu des femmes autochtones. Leur droit de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres, doit être protégé, comme l'affirme l'article 20 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cela comprend le droit d'accéder aux ressources nécessaires pour exercer ces activités et de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur savoir traditionnel (article 31 de cette Déclaration).

4.6 INTÉRÊT DU NAVIGATEUR POUR LES FEMMES AUTOCHTONES ET AVENIR DE L'OUTIL

Le Navigateur a bénéficié de l'apport des femmes autochtones, qui ont participé activement à sa conception, mis en œuvre le système de collecte de données et participé à l'analyse du projet. Dans l'optique des femmes autochtones, il a mis l'accent à la fois sur les droits individuels et les droits collectifs et a permis de collecter des données ventilées. Plusieurs projets pilotes conçus à l'intention des femmes autochtones sont en cours de réalisation, dont certains visent à résoudre des problèmes qu'elles ont-elles-mêmes soulevés. Ce sont par exemple la conception et la construction d'un réseau de canalisations pour recueillir l'eau, tâche traditionnellement réservée aux femmes, et la création d'un dispensaire local doté d'une maternité (Entretien no 1), une formation aux activités entrepreneuriales (Entretien no 7) et un appui à un groupe de tisseuses (Entretien no 9).

Le Navigateur a permis d'obtenir des informations sur la situation des femmes autochtones et attiré l'attention sur la contribution de ces femmes à la société (Entretien no 3). Le Navigateur est considéré comme :

Un processus d'apprentissage avec la communauté, à la faveur duquel la communauté apprend à connaître ses droits. Elle peut se situer elle-même par rapport à ces droits. C'est le plus important et c'est ce que le Navigateur a apporté aux communautés. Ce n'est pas un outil de recherche, ce n'est pas un système de collecte de données, c'est plutôt un dispositif d'apprentissage qui amène la communauté à se découvrir elle-même et à analyser sa situation. (Entretien 10)

Plusieurs interlocutrices ont dit avoir eu du mal à obtenir des informations sur certains sujets délicats, comme la violence fondée sur le genre. Les techniques de collecte de données devraient donc être améliorées de telle sorte que les informations de ce type puissent être correctement analysées. Certaines de ces interlocutrices considèrent qu'une bonne solution pourrait être de constituer des groupes de discussion séparés pour les hommes et les femmes et de procéder à des entretiens individuels (Entretiens nos 2, 6, 8 et 10). Selon l'une d'elle :

Si on n'offre pas cette possibilité aux femmes, elles ne parviendront pas expliquer leur situation, à moins d'être des femmes fortes, influentes, au sein de la communauté. Il me semble que la communauté et même les femmes apprécient le plus les groupes de discussion et les séances communes au cours desquelles toutes discutent ensemble des données recueillies, de leur situation et de leurs droits.
(Entretien no 10)

Dans tous les entretiens avec ces partenaires locales, celles-ci ont souligné la nécessité de continuer à approfondir la dimension égalité femmes-hommes (Entretien no 10), ajoutant qu'il faudrait mener un exercice de collecte de données concernant uniquement les femmes (Entretiens nos 2, 6 et 8). Selon elles, il faudrait davantage de questions sur les différentes formes de violence que subissent les femmes autochtones (Entretien no 2) et de données désagrégées sur leur accès aux ressources naturelles et le développement économique local (Entretien no 6). Ces interlocutrices ont aussi mentionné la nécessité d'organiser une formation sur les questions de genre au sein des communautés (Entretien no 10).



Leaders des communautés autochtones, Bolivie.
CRÉDIT : IWGIA / ENA ALVARADO MADSEN

5. CONCLUSION

Les femmes autochtones ont joué un rôle central dans le projet Navigateur en participant à la conception des questionnaires, à la collecte de données et à l'évaluation de l'outil. Comme on l'a vu d'un bout à l'autre du présent rapport, cet outil a offert une possibilité à nulle autre pareille de nouer le dialogue avec les femmes autochtones tout en leur donnant à elles-mêmes la possibilité de faire entendre leur voix et de faire connaître leur situation. Les données ainsi recueillies attestent que dans toutes les régions, les femmes autochtones se heurtent à des problèmes tenaces tels que les formes multiples de discrimination, l'inégalité salariale, la violence et le harcèlement, tant au sein qu'en dehors de leurs communautés, un accès restreint aux services de santé, la non-reconnaissance de leurs droits fonciers et une faible participation à la prise de décisions qui ont des répercussions sur leur existence. Cette somme d'inégalités et de discriminations intersectionnelles ont placé ces femmes dans une situation particulièrement difficile pendant la pandémie de COVID-19. Parallèlement, le rapport témoigne de l'importance de la participation des femmes autochtones dans les instances décisionnelles et de l'impact positif de leur leadership sur la réalisation des droits collectifs et individuels des peuples autochtones. Compte tenu de la situation des femmes autochtones telle qu'elle a été présentée ici, il est recommandé de :

1. Garantir que les femmes autochtones puissent obtenir des papiers officiels pour exercer leurs droits politiques, accéder à la sphère politique et affirmer leur leadership en concevant des actions destinées à améliorer leurs compétences et leur aptitude à participer à la prise de décisions qui les concernent, et en soutenant les organisations de femmes autochtones.
2. Déterminer les obstacles spécifiques qui empêchent les jeunes filles autochtones d'accéder à l'éducation et à la formation professionnelle, et concevoir et mettre en œuvre des mesures qui permettent de les surmonter, afin que les femmes et les filles autochtones aient des chances égales d'accéder à l'éducation à tous les niveaux.

3. Veiller à ce que les socles de protection sociale accordent une attention particulière aux besoins et priorités des femmes autochtones, tels que définis dans le cadre de leur participation à la conception, la mise en application et le suivi des mesures et programmes correspondants.
4. Garantir les droits au travail des femmes autochtones, protéger leur droit d'exercer librement leurs activités traditionnelles et autres activités économiques, y compris celui d'accéder aux ressources nécessaires pour ce faire, et soutenir les programmes et projets destinés à promouvoir les activités entrepreneuriales des femmes autochtones et leur durabilité.
5. Renforcer l'action visant à reconnaître et protéger les droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'à leur donner accès à des voies de recours en cas de dépossession et à les aider à concevoir des stratégies pour transformer les normes de genre qui régissent l'accès à la terre.
6. Condamner et faire cesser les comportements et stéréotypes discriminatoires ainsi que la violence et le harcèlement fondés sur l'origine ethnique, l'identité autochtone et le genre, qui constituent des obstacles tenaces à l'égalité des femmes autochtones. Ce faisant, promouvoir des activités de renforcement des capacités pour les instances et institutions gouvernementales compétentes, et dialoguer avec elles, dans le but de déconstruire les préjugés discriminatoires et d'attirer l'attention sur la situation des femmes autochtones.
7. Édifier des institutions fortes pour apporter une réponse adéquate à la violence fondée sur le genre envers les femmes autochtones en définissant les rôles et compétences, créant des dispositifs de coordination et allouant les ressources nécessaires à leur fonctionnement efficace, comme l'exige la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.
8. Dans le cadre du Navigateur, revoir et renforcer les techniques de collecte de données de sorte que l'information sur des sujets délicats tels que la violence soit correctement analysée, et envisager, d'une part de mener des campagnes de collecte de données concernant uniquement les femmes et, d'autre part d'organiser une formation sur les questions de genre.

BIBLIOGRAPHIE

- Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP) et Network of Indigenous Women in Asia (NIWA), 2020. "Statement of Network of Indigenous Women in Asia and Asia Indigenous Peoples Pact". 22 Juin 2020. <https://voice.global/statement-of-network-of-indigenous-women-in-asia-and-asia-indigenous-peoples-pact/>
- AIPP, 2012. "Violence, Customary Law and Indigenous Women's Rights in Asia", AIPP Briefing Paper (Chiang Mai).
- Carling, Joan, Ibrahim, Hindou et Oelz, Martin, 2017. "Development makes us vulnerable: Call for SDGs to learn from indigenous peoples". Capacity4dev, European Union.
- Care International et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), 2020. Latin America and the Caribbean rapid gender analysis for COVID-19.
- Croce, Francesca, 2020. "Indigenous women entrepreneurship: analysis of a promising research theme at the intersection of indigenous entrepreneurship and women entrepreneurship". *Ethnic and Racial Studies* 43 (6): 1013-1031.
- Del Popolo, Fabiana (dir.de pub.), 2018. Los pueblos indígenas en América (Abya Yala): desafíos para la igualdad en la diversidad. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- Foro Internacional de Mujeres Indígenas (FIMI), Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas (ECMIA), Alianza de Mujeres Indígenas de Centroamérica y México (AMICAM), Asian Indigenous Women's Network (AIWN) et African Indigenous Women's Organization (AIWO), 2020. COVID-19 Indigenous Women's Collective Call.
- Guhathakurta, Meghna, 2015. "Indigenous Women's Migration to Cities: Root Causes, Coping Mechanisms and Gendered Transformations". In *Environmental Change, Adaptation and Migration*, publié par Felicitas Hillmann, Marie Pahl, Birte Rafflenbeul, Harald Sterly. 141-163. Londres: Palgrave Macmillan.
- Gurung, Pratima, 2020. "Include indigenous people in COVID-19 response". Blog en construction.
- Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE), 2020. IANWGE Compendium on integrating gender considerations in the response to COVID-19: Key messages and actions from UN entities (New York).
- Organisation internationale du Travail (OIT), 2014. Faits et chiffres sur le travail forcé, 20 mai 2014. http://www.oit.org/global/about-the-ilo/newsroom/media-centre/issue-briefs/WCMS_207862/lang--fr/index.htm
- _____. 2017. Estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé (Genève)
- _____. 2019. Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations, Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, Observation sur le Mexique (Genève).
- _____. 2019a. Application de la Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux: Pour un avenir inclusif, durable et juste (Genève)
- _____. 2020. Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux. Note de synthèse (Genève)
- _____. A paraître. Exploring and tackling barriers to indigenous women's participation and organization: A study based on qualitative research in Bangladesh, Bolivia, Cameroon and Guatemala (Genève).
- Navigateur autochtone, 2020. Module de formation no 8b: Considérations techniques détaillées concernant la sélection des indicateurs des droits humains.
- Grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable (GGPA), 2015. Policy Brief on Sustainable Development Goals and Post-2015 Development Agenda: a Working Draft.
- Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et United States Agency des États-Unis pour le développement international (USAID), 2015. The Association of Indigenous Village Leaders (VIDS): Ensuring Community Voices Influence National Policy in Suriname.
- Groupe de travail international pour les affaires autochtones, (IWGIA). 2020. The Indigenous World 2020 (Copenhagen).
- MADRE. 2020. "Indigenous Women Lead - Charting a Just Recovery from the Pandemic." 9 juillet 2020. <https://www.madre.org/indigenous-women-lead>
- Network of Indigenous Women's in Asia (NIWA) et Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), 2020. "Joint Statement of Network of Indigenous Women's in Asia (NIWA) and Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP)". 26 Juin 2020. <https://aippnet.org/joint-statement-of-network-of-indigenous-womens-in-asia-niwa-and-asia-indigenous-peoples-pact-aipp/>
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 2019. « Linking Indigenous Communities with Regional Development ». Examens de l'OCDE des politiques Rurales (Paris)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2012. Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation (New York et Genève).
- _____. 2020. COVID-19 and Indigenous Peoples' Rights. What is the impact of COVID-19 for Indigenous Peoples' Rights?
- _____. 2020a. "Raising women's voices and leadership in COVID-19 policies", 22 Avril 2020. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25818&LangID=E>
- Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú (ONAMIAP), 2020. "ONAMIAP inicia acción judicial contra el Gobierno por poner en riesgo a los pueblos indígenas durante la pandemia del COVID-19". 30 Juin 2020. <http://onamiap.org/2020/06/onamiap-inicia-accion-judicial-contr-a-el-gobierno-por-poner-en-riesgo-a-los-pueblos-indigenas-durante-la-pandemia-del-covid-19/>
- _____. 2020a. Navegador Indígena 2030: Boletín de Navegador Indígena. Edición Especial por la Pandemia.
- Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme (OSAGI) et Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, (UNPFII), 2010. Gender and Indigenous Peoples (New York).
- Pastoralists Indigenous Non-Governmental Organization's Forum (PINGO's Forum), 2018. Rapport biennal, juillet 2016 à juin 2018 (Arusha).

Santos, Jody, 2020. "COVID-19: National Indigenous Disabled Women Association Nepal (NIDWAN Nepal)". Disability Rights Fund.

Sustainable Development Goals (SDG) Partnership Platform. s.d. "Generating disaggregated indigenous community-data through the Indigenous Navigator Initiative to achieve the SDGs". <https://sustainabledevelopment.un.org/partnership/?p=29578>

Organisation des Nations Unies (ONU), 1995. Déclaration et Programme d'action de Beijing. Quatrième conférence mondiale sur les femmes. A/CONF.177/20 and A/CONF.177/20/Add.1.

____. 1999. Recommandation générale No. 24 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) : Article 12 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - Les femmes et la santé. A/54/38/Rev.1, chap. I.

____. 2000. Observation générale no 28: Egalité des droits entre hommes et femmes (Art. 3). CCPR/C/21/Rev.1/Add.10.

____. 2006. Instance permanente sur les questions autochtones (UNFPII). Rapport sur les travaux de sa cinquième session. E/C.19/2006/11

____. 2013. Instance permanente sur les questions autochtones (UNFPII). Étude sur la participation politique des femmes autochtones aux niveaux international, national et local, E/C.19/2013/10

____. 2017. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) Observations finales concernant le rapport du Canada valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques CERD/C/CAN/CO/21-23.

____. 2019. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Observations finales concernant le rapport d'El Salvador valant dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques CERD/C/SLV/CO/18-19

____. 2019a. Instance permanente sur les questions autochtones (UNFPII), Rapport sur les travaux de la dix-huitième session, Conseil économique et social E/C.19/2019/10. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2019. Indigenous Peoples' Right to Education (Paris).

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Centre for Indigenous Cultures of Peru (CHIRAPAQ), 2018. Recommendations of the UN Permanent Forum on Indigenous Issues Regarding Sexual and Reproductive Health and Rights & Gender-based Violence: Report on Progresses and Challenges (New York).

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 2020. "Pregnant indigenous women in Panama face COVID-19 fears, lack of transport". 11 Juin 2020: <https://www.unfpa.org/news/pregnant-indigenous-women-panama-face-covid-19-fears-lack-transport>

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Organisation internationale du Travail (OIT) et Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les enfants (OSRSG/VAC), 2013. Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women: A call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America (New York).

Entité des Nations Unies pour l'égalité et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), s.d. « Gros plan : Journée internationale des peuples autochtones du monde entier ». <https://www.unwomen.org/fr/news/in-focus/indigenous-women>

____. 2020. "In Guatemala, investing in indigenous women's economic empowerment is key to building back better after COVID-19". 29 Juin 2020. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/6/feature-empowering-indigenous-women-in-guatemala-in-covid-19-response>

____. 2020a. "UN Women supports Maasai women-led enterprises to respond to COVID-19". 24 Juin 2020. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/6/feature-maasai-women-led-enterprises-to-respond-to-covid-19>

____. 2020b. "Strategies for the Prevention of Violence against Women in the Context of COVID-19 in Latin America and the Caribbean.". 23 Avril 2020. <https://www2.unwomen.org/-/media/field%20office%20americas/documentos/publicaciones/2020/05/un%20women%20violence%20prevention%20brief%20ingles.pdf?la=es&vs=2929>

Vann, Piseth, 2019. Indigenous Women's Voices, Livelihood and Climate Change Adaptation in Pu Chhorb and Krang Teh village, Monduliri province. CIPO, RUPP.

Vinding, Diana et Kampbel, Ellen-Rose, 2012. "Indigenous women workers: with case studies from Bangladesh, Nepal and the Americas". Département des normes internationales du Travail (PRO 169) et Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes, Document de travail 1/2012.

Xhantaki, Alexandra, 2019. "When Universalism Becomes a Bully: Revisiting the Interplay Between Cultural Rights and Women's Rights." Human Rights Quarterly 41 (3): 701-724.

ANNEXE 1

Détails des entretiens

Numéro de l'entretien	Partenaire	Région	Langue	Type d'entretien
No 1	Chef d'équipe; Coordonateur du projet Indigenou Navigator dans le pays	Afrique	Anglais	Vidéoconférence du 5 août 2020. Durée: 01:03:03
No 2	Président; Coordonateur de projet; chargée de la communication	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence du 5 août 2020. Durée: 01:48:01
No 3	Directeur exécutif	Asie	Anglais	Vidéoconférence du 6 août 2020. Durée: 01:08:08
No 4	Juriste	Afrique	Français	Vidéoconférence du 7 août 2020. Durée: 01:16:00
No 5	Deux Juristes	Asie	Anglais	Vidéoconférence du 7 août 2020. Durée: 00:55:22
No 6	Coordonateur de projet	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence du 7 août 2020. Durée: 01:05:25
No 7	Directeur exécutif	Afrique	Anglais	Vidéoconférence du 11 août 2020. Durée: 01:36:59
No 8	Coordonateur de projet	Amérique latine	Anglais	Vidéoconférence du 11 août 2020. Durée: 01:31:58
No 9	Coordonateur de projet du Navigateur Autochtone	Amérique latine	Espagnol	Vidéoconférence du 19 août 2020. Durée: 00:52:16
No 10	Gestionnaire de projet et chef d'équipe	Asie	Anglais	Vidéoconférence du 28 août 2020. Durée: 01:52:33
No 11	Directeur exécutif	Asie	Anglais	Vidéoconférence du 31 août 2020. Durée: 01:42:13

ANNEXE II

Questions du questionnaire communautaire utilisées dans l'analyse des données :

- **Tableau 1** (T-2V1-9): Quelle est la couverture de votre évaluation?
- **Tableau 3** (T-2V1-4): Quelles méthodes ont été utilisées pour collecter des données (cochez autant de cases que nécessaire)?
- **Figure 2** (T-2V14 et T-2V15): Environ combien de femmes ont-elles personnellement ressenti une discrimination ou un harcèlement au cours des 12 derniers mois sur la base d'un ou d'une ou plusieurs motifs de discrimination suivants/ Environ combien d'hommes ont-ils personnellement ressenti une discrimination ou un harcèlement au cours des 12 derniers mois sur la base d'un ou plusieurs motifs de discrimination suivants
- **Tableau 4** (T-2V41): Votre droit aux terres, aux territoires et aux ressources est-il reconnu par le gouvernement?
- **Figure 3** (T-2V42): Votre/Vos peuple(s)/ communauté(s) détiennent-ils des titres de propriété ou d'autres accords contraignants reconnaissant leur droit collectif aux terres ou territoires?
- **Figure 4** (T-2V44): Combien (nombre approximatif) d'hommes et de femmes (ou de couples si les deux époux sont détenteurs du titre de propriété) de votre peuple/communauté détiennent des titres de propriété ou sont partie à d'autres accords contraignants reconnaissant leurs droits individuels à la terre?
- **Tableau 5** (T-2V-1-67r1) : Au cours des 12 derniers mois, environ combien de femmes et de filles (âgées de 15 ans et plus) ont été confrontées aux cas de violence suivants : violence physique ou sexuelle d'un partenaire
- **Figure 6** (T-2V92): Combien (nombre approximatif) de femmes de votre communauté/peuple considérez-vous comme pauvres?
- **Tableau 7** (T-2V93): Quelles sont les principales caractéristiques des femmes que vous considérez comme pauvres (cochez autant de cases que nécessaire)?
- **Figure 7** (T-2V95): Combien (nombre approximatif) d'hommes et de femmes de votre peuple/ communauté sont couverts par des programmes de protection sociale (protection sociale en matière de santé, pension de vieillesse, prestations de chômage, prestations de maternité)?
- **Figure 8** (T-2V69) : Quel est le nombre approximatif de femmes et d'hommes adultes de votre communauté dont la citoyenneté est reconnue?
- **Figure 9** (T-2V70) : Environ combien d'hommes et de femmes adultes de votre peuple/communauté ont la possibilité de voter aux élections gouvernementales aux niveaux national et local?
- **Tableau 8** (T-2V71) : Des hommes ou des femmes de votre peuple/communauté occupent-ils des sièges au parlement national et/ou ont-ils été élus au sein du gouvernement local?
- **Figure 10** (T-2V101): Combien (nombre approximatif) de filles et de garçons de votre peuple/communauté ont achevé le primaire?
- **Figure 11** (T-2V102): Combien (nombre approximatif) de filles et de garçons de votre peuple/communauté ont achevé le secondaire?
- **Figure 12** (T-2V103): Environ combien de femmes et d'hommes de votre peuple/communauté sont scolarisés dans l'enseignement tertiaire (supérieur)?
- **Figure 13** (T-2V133) : Combien de jeunes femmes et de jeunes hommes (15 à 24 ans) parmi votre communauté/peuple suivent des programmes de formation professionnelle au niveau secondaire et post-secondaire?
- **Figure 14** (T-2V126) : Environ combien de jeunes hommes et de jeunes femmes (âgés de 15 à 24 ans) parmi votre communauté/peuple sont employés dans le secteur formel (soit un emploi ayant un horaire de travail fixe et une rémunération régulière reconnue comme source de revenus imposable)?
- **Figure 15** (T-2V127 et V128) : Environ combien de jeunes hommes (24-15 ans) parmi votre communauté/peuple quittent leurs terres et territoire traditionnels à la recherche d'un emploi?/ Environ combien de jeunes femmes (24-15 ans) parmi votre communauté/peuple quittent leurs terres et territoire traditionnels à la recherche d'un emploi?
- **Tableau 9** (T-2V118) : Quelles sont les occupations traditionnelles principales exercées par les femmes au sein de votre peuple/communauté (énumérer maximum cinq occupations)?
- **Tableau 10** (T-2V119) : Dans quelle mesure l'importance de ces occupations traditionnelles a-t-elle changé pour les femmes au cours des 20 dernières années?
- **Tableau 11** (T-2V120) : Quels sont les principaux obstacles ou restrictions rencontrés aujourd'hui dans l'exercice de ces occupations traditionnelles?



**NAVIGATEUR
AUTOCHONE**

www.Indigenousnavigator.org

Prinsessegade 29 B, 3ème étage
DK 1422 - Copenhague, Danemark
Tél: (45) 53 73 28 30
Courriel: Navigator@iwgia.org



@INDIGENOUSDATA



@IndigenousNavigator



Financé par
le Union
Européenne